INTERFACE

Rapport sur le monitorage de la discrimination raciale et de l'antisémitisme en Suisse

Rapport à l'intention du Service de lutte contre le racisme (SLR)

Lucerne, le 19 décembre 2024

Rédaction

Lea Portmann (cheffe de projet)
Patricia Bührer (collaboration au projet)
Andreas Balthasar (assurance-qualité)

INTERFACE Politikstudien
Forschung Beratung AG

Seidenhofstrasse 12
CH-6003 Lucerne
Tél. +41 (0)41 226 04 26

Rue de Bourg 27
CH-1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 310 17 90

www.interface-pol.ch

Mandant

Service de lutte contre le racisme (SLR)
Département fédéral de l'intérieur (DFI)

Référence bibliographique

Portmann Lea, Bührer Patricia, Balthasar Andreas (2024) : Rapport sur le monitorage de la discrimination raciale et de l'antisémitisme en Suisse, à l'intention du Service de lutte contre le racisme (SLR).

Durée

D'avril 2024 à décembre 2024

Référence du projet

Numéro de projet : 24-046

Résumé **4**
Contexte 5
Méthodologie appliquée et contenu du rapport 5
Principaux résultats et recommandations 6

1. Introduction **7**
1.1 Contexte et objectif du rapport 8
1.2 Méthodologie 9
1.3 Structure du rapport 10

2. Le monitorage en Suisse et dans les pays de comparaison (Allemagne et Irlande) **11**
2.1 Monitorage de la discrimination raciale en Suisse 12
2.2 Monitorage de la discrimination raciale en Irlande 13
2.3 Monitorage du racisme et de la discrimination en Allemagne 14

3. Fondements du monitorage **16**
3.1 Description 17
3.2 Évaluation 19

4. Sources de données : méthode et contenu **20**
4.1 Présentation des différentes sources de données 21
4.2 Analyse détaillée : enregistrement des cas par les services de police 28
4.3 Potentiel d'optimisation dans le processus de collecte et les données collectées 33

5. Compilation des données et contenu du monitorage **36**
5.1 Description 37
5.2 Évaluation 38

6. Bilan et recommandations **39**
6.1 Bilan 40
6.2 Recommandations 42

Annexe **45**
A 1 Liste des spécialistes consultés 46
A 2 Comparaison avec d'autres pays 46

Résumé

Contexte

En adoptant le postulat *21.4137* « Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19 », le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les actes de nature antisémite commis lors de manifestations contre les mesures de lutte contre le COVID-19. Le Conseil fédéral doit notamment y indiquer si des actes antisémites ont été commis dans ce cadre et préciser les mesures pouvant être prises pour lutter contre ce phénomène (p. ex. relevé systématique, dans l'ensemble du pays, des actes antisémites, afin de détecter suffisamment tôt tout phénomène de radicalisation). Le présent rapport sur le monitorage de la discrimination raciale et de l'antisémitisme en Suisse élaboré par Interface Politikstudien Forschung Beratung AG, sur mandat du Service de lutte contre le racisme (SLR), doit servir de base pour répondre au postulat. Depuis 2010, le SLR procède à un monitorage de la discrimination raciale en Suisse en croisant plusieurs sources de données. Rendant compte des tendances racistes et antisémites, ce monitorage national est essentiel pour la définition de mesures de prévention. Le présent rapport vise à évaluer les fondements, le contenu et la mise en œuvre de ce monitorage. Il s'agit notamment de mettre en évidence les éventuelles lacunes dans la collecte des données, et de déterminer le potentiel d'optimisation. Une attention particulière est portée au recensement des incidents racistes et antisémites par les corps de police, notamment durant la pandémie de COVID-19. Enfin, des propositions concrètes d'optimisation du monitorage national de la discrimination raciale sont formulées.

Méthodologie appliquée et contenu du rapport

Quatre approches méthodologiques ont été combinées pour l'élaboration du présent rapport. Nous avons commencé par analyser les différentes sources de données afin d'avoir un aperçu complet du monitorage national de la discrimination raciale en Suisse. Nous avons ensuite mené des entretiens semi-directifs avec six spécialistes. Nous leur avons notamment demandé d'évaluer le monitorage national de la discrimination raciale et d'indiquer comment le système pourrait être optimisé. Nous nous sommes par ailleurs enquis de la façon dont les forces de police recensent les actes à caractère raciste, dans le cadre d'une enquête en ligne réalisée auprès de l'ensemble des corps de police cantonaux et de deux corps de police communaux. Enfin, nous avons comparé le monitorage national de la discrimination raciale et les systèmes de monitorage allemand et irlandais, et formulé sur cette base des propositions d'optimisation pour le monitorage en Suisse.

Le présent rapport décrit et évalue les fondements et le contenu du monitorage national de la discrimination raciale, les processus de collecte des données et les données qui en résultent, ainsi que les modes de compilation des données. Il se clôt par la formulation de propositions d'optimisation du système de monitorage.

Principaux résultats et recommandations

Le monitorage national de la discrimination raciale met en évidence l'ampleur de la discrimination raciale en Suisse envers différents groupes racisés. Cette illustration des tendances discriminatoires constitue une base essentielle pour l'identification des évolutions en la matière et la définition de mesures de prévention. À l'issue de notre analyse, nous avons décelé des besoins d'amélioration dans cinq domaines et formulé des recommandations concrètes pour y répondre.

Domaine	*Description et potentiel d'optimisation*	*Recommandation*
1. Recensement des actes racistes par les corps de police	Il est apparu que les actes racistes sont insuffisamment enregistrés par les corps de police cantonaux et les deux corps de police communaux sélectionnés pour notre analyse. Des différences notables s'observent par ailleurs au niveau de la méthode de recensement.	Recommandation 1 – Garantir le recensement systématique des actes racistes par les forces de police
2. Recours à différentes méthodes pour recenser d'autres formes de racisme et de discrimination raciale	Le monitorage national de la discrimination raciale n'exploite pas tout l'éventail des méthodologies disponibles pour appréhender, quantitativement et qualitativement, les phénomènes du racisme et de la discrimination raciale. Il conviendrait notamment de recourir à des approches spécifiques pour mesurer l'ampleur du racisme structurel et institutionnel, ainsi que des discours de haine en ligne, et mieux appréhender la situation vécue par les personnes racisées.	Recommandation 2 – Optimiser la collecte des données afin de recenser : – le racisme structurel et institutionnel – les discours de haine en ligne – le vécu des personnes racisées
3. Intégration des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées	Les acteurs de la recherche et les groupes de personnes concernées ne sont associés que ponctuellement au monitorage national de la discrimination raciale, pour un mandat de recherche ou un avis sur des questions d'actualité. La comparaison avec les systèmes de monitorage de la discrimination raciale d'autres pays montre l'importance d'une collaboration étroite avec ces acteurs pour un monitorage de qualité.	Recommandation 3 – Renforcer la participation des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées
4. Recensement des incidents racistes ou antisémites signalés	Le nombre d'incidents à caractère raciste ou antisémite signalés auprès des centres de conseil est loin de correspondre au nombre de ceux qui surviennent en réalité. Tous les groupes racisés ne signalent pas les incidents dans une même proportion, ce qui accentue les différences d'un groupe à l'autre. Le phénomène peut également s'expliquer par des différences entre groupes en termes de ressources ou d'offres de conseil, et par une réticence plus ou moins forte à signaler un incident chez les personnes concernées.	Recommandation 4 – Mieux recenser les incidents racistes et antisémites
5. Emploi des termes « racisme » et « discrimination raciale »	Le monitorage national de la discrimination raciale n'utilise pas toujours à bon escient les termes « racisme » et « discrimination raciale », malgré la distinction explicite établie dans le glossaire du SLR. On note par ailleurs un recours peu fréquent au terme « racisme », bien qu'il soit important d'utiliser ce terme pour montrer que la « discrimination raciale » est profondément ancrée dans les structures sociales.	Recommandation 5 – Mieux distinguer l'usage des termes « discrimination raciale » et « racisme » ; généraliser l'emploi de ce dernier

Selon nos évaluations, la mise en œuvre de ces cinq recommandations nécessiterait des ressources en personnel et financières supplémentaires avoisinant au total 700 000 francs par an. Nous invitons la Confédération à mettre à disposition les ressources nécessaires.

1. Introduction

1.1 Contexte et objectif du rapport

Le 29 septembre 2021, la conseillère nationale Marianne Binder-Keller déposait le postulat *21.4137* « Actes de nature raciste et antisémite en lien avec la pandémie de Covid-19 », dans lequel elle demandait au Conseil fédéral d'élaborer un rapport sur les actes de nature antisémite commis par des personnes opposées aux mesures de lutte contre le COVID-19. Ce rapport devait notamment présenter les analyses faites par les corps de police cantonaux, les organes de sécurité de l'État et les autorités fédérales compétentes, ainsi que les mesures susceptibles d'être prises pour lutter contre les actes de nature antisémite. Le postulat insistait sur la nécessité d'un relevé systématique de ces actes à l'échelle de la Suisse afin de détecter suffisamment tôt les processus de radicalisation. L'identification et l'analyse des tendances racistes et antisémites revêtent une importance encore plus grande depuis le début du conflit israélo-palestinien, une augmentation des incidents antisémites et antimusulmans étant actuellement observée.

Le présent rapport sur le monitorage de la discrimination raciale et de l'antisémitisme en Suisse vise à fournir au Conseil fédéral les connaissances dont il a besoin pour répondre au postulat 21.4137. Les résultats présentés ici pourront également être pris en compte dans la stratégie et le plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme que le SLR est chargé d'élaborer pour donner suite à la motion *23.4335* déposée par la Commission des institutions politiques du Conseil national[1]. La rédaction du rapport a été confiée à Interface Politikstudien Forschung Beratung AG.

Le SLR effectue depuis 2010 un monitorage de la discrimination raciale en Suisse sur mandat du Conseil fédéral. Il exploite pour ce faire les données sur le racisme collectées en collaboration avec l'Office fédéral de la statistique (OFS), le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), divers acteurs de la société civile et la Commission fédérale contre le racisme (CFR). Ces données renseignent sur les incidents racistes et antisémites, les opinions et attitudes négatives prévalant au sein de la population, ainsi que les situations vécues par les personnes victimes de racisme. Jusqu'en 2021, le SLR publiait un rapport sur la discrimination raciale en Suisse tous les deux ans. Depuis janvier 2024, les tendances et les évolutions dans ce domaine sont présentées en ligne. Au moment de l'élaboration du présent rapport, les derniers chiffres disponibles étaient ceux de 2022[2].

Le présent rapport vise essentiellement à évaluer les approches et définitions exploitées pour la réalisation du monitorage national de la discrimination raciale (fondements),

---

1 Dans le présent rapport, la notion de « discrimination raciale » inclut les actes de nature antisémite, même si ceux-ci ne sont pas expressément cités. Les débats et discussions en cours au niveau fédéral doivent permettre d'établir si la discrimination à caractère antisémite fait partie de la discrimination raciale ou s'il y a lieu de la considérer comme une forme de discrimination à part entière.

2 Cf. *www.racisme-en-chiffres.ch*.

ainsi que le monitorage en soi et le résultat final. Il formule également des propositions d'optimisation.

1.2 Méthodologie

Les quatre approches méthodologiques suivantes ont été combinées pour l'élaboration du présent rapport :

- *Analyse de documents :* une vaste analyse de documents a été nécessaire pour avoir un aperçu complet des aspects fondamentaux du monitorage de la discrimination raciale. Nous nous sommes appuyés d'une part sur le site Internet et les documents du SLR en lien avec le monitorage de la discrimination raciale, d'autre part sur les informations et les rapports exploités par ce dernier et disponibles en ligne. Tous ces documents ont été évalués au moyen d'une grille spécifique.
- *Entretiens semi-directifs avec des spécialistes :* ces entretiens nous ont permis d'approfondir certains aspects et d'obtenir une première évaluation du monitorage national de la discrimination raciale. Nous avons sollicité au total six spécialistes (voir la liste à l'annexe A 1) : cinq personnes représentant les institutions qui collectent des données pour le monitorage de la discrimination raciale et une spécialiste du recensement des discours de haine en ligne. Différentes thématiques ont été abordées. Nous avons tout d'abord demandé aux personnes de décrire et d'évaluer le système de collecte pour lequel elles travaillaient. Nous avons ensuite abordé plus précisément le monitorage de la discrimination raciale du SLR. Enfin, nous avons demandé aux personnes quelles mesures pourraient contribuer à l'optimisation du monitorage national. Ces entretiens, d'une durée d'une heure et demie maximum, étaient semi-directifs : leur structure avait été définie en amont et leur contenu adapté en fonction de la personne interrogée. Les réponses ont été consignées dans un procès-verbal.
- *Enquête en ligne auprès des services de police :* dans le cadre d'une enquête menée entre le 4 juillet et le 15 août 2024, nous avons invité les corps de police des 26 cantons et ceux des villes de Zurich et Saint-Gall à décrire la façon dont ils recensent les incidents racistes et antisémites. Au total, 27 des 28 corps de police sollicités ont participé à l'enquête, soit un taux de réponse de 96 %. L'enquête s'articulait autour de quatre thématiques : *1)* les infractions à la norme pénale contre la discrimination (art. 261bis CP) enregistrées par la police, *2)* les infractions constatées durant la pandémie de COVID-19, *3)* les motifs de haine n'entrant pas dans le champ de la norme pénale contre la discrimination, *4)* le profilage racial et la violence policière à caractère raciste. Nous avons procédé à une analyse quantitative pour les réponses aux questions fermées, qualitative pour les réponses aux questions ouvertes.
- *Comparaison avec d'autres pays :* cette comparaison visait à identifier le potentiel d'optimisation du monitorage de la discrimination raciale en Suisse. Nous avons sélectionné deux pays, sur la base des deux critères suivants : *1)* l'approche utilisée est différente et pourrait présenter un intérêt pour la Suisse, *2)* les données collectées pourraient venir compléter celles recensées en Suisse. Les pays retenus, l'Allemagne et l'Irlande, l'ont été sur la base de recherches en ligne et d'informations issues des entretiens menés avec les spécialistes. Pour comparer les systèmes, nous nous sommes appuyés sur l'analyse de documents en lien avec le monitorage et les résultats d'un entretien structuré mené avec un spécialiste dans chacun des pays. L'analyse des documents nous a permis d'avoir une vue d'ensemble des fondements et des contenus du monitorage dans ces pays, les réponses apportées par les spécialistes d'approfondir ces résultats, de décrire le processus de monitorage et de formuler des propositions d'optimisation pour le monitorage en Suisse. En Irlande, nous avons interviewé le directeur de l'Irish Network Against Racism (INAR).

Regroupant plus de 164 organisations de la société civile, cette organisation faîtière exploite depuis une dizaine d'années une plateforme en ligne de signalement des incidents racistes. En Allemagne, nous nous sommes entretenus avec le directeur du Nationaler Diskriminierungsmonitor (NaDiRa), organisme qui rend compte du racisme et de la discrimination dans le pays sur la base des résultats de la recherche (voir les noms des spécialistes mentionnés à l'annexe A 2).

1.3 Structure du rapport

Le rapport est structuré comme suit : le *chapitre 2* décrit le monitorage de la discrimination raciale en Suisse et dans les pays de comparaison (Allemagne et Irlande). Le *chapitre 3* est consacré aux différentes approches exploitées pour la réalisation du monitorage, y compris celles des entités collectrices de données sur lesquelles s'appuie le monitorage du SLR. Dans le *chapitre 4*, nous décrivons puis évaluons les processus de collecte de données en tant que tels et leurs résultats. Dans le *chapitre 5*, nous nous intéressons à la compilation, la représentation et l'interprétation des données, ainsi qu'à la communication des résultats du monitorage national de la discrimination raciale. Enfin, le *chapitre 6* regroupe le bilan de notre analyse et des propositions d'optimisation pour le monitorage de la discrimination raciale en Suisse.

2. Le monitorage en Suisse et dans les pays de comparaison (Allemagne et Irlande)

2.1 Monitorage de la discrimination raciale en Suisse

Nous décrivons ci-après les principaux processus et composantes du monitorage de la discrimination raciale en Suisse. Pour réaliser son monitorage, le SLR s'appuie sur les données fournies par différentes organisations et institutions :

- OFS, en partenariat avec le SLR et le SEM : *enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS)*
- Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme : rapports sur le racisme
- Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) et Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (fondation GRA) : *rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la fondation GRA*, *rapport « Racisme en Suisse »* et *chronologie « Racisme en Suisse » de la fondation GRA*
- Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) : *rapport annuel*
- Commission fédérale contre le racisme (CFR) : *recueil de cas juridiques* et *plateforme de signalement des discours de haine racistes rencontrés en ligne*
- OFS : *Statistique des condamnations pénales* (SCP) et *Statistique policière de la criminalité* (SPC)

Ces données sont complétées par des chiffres sur les cas rapportés par le Conseil de la presse et l'Autorité indépendante d'examen des plaintes en matière de radio-télévision (AIEP).

La figure 2.1 donne une vue d'ensemble des principaux processus et composantes du monitorage de la discrimination raciale en Suisse.

Pour analyser le monitorage national de la discrimination raciale, nous avons considéré les trois dimensions suivantes : les fondements du monitorage (approches et définitions) ; le monitorage en soi et la collaboration avec différents acteurs ; le résultat final. Nous avons distingué les processus au niveau des entités collectrices des données d'une part, du SLR d'autre part :

- *Fondements :* pour l'élaboration du monitorage de la discrimination raciale, le SLR s'appuie sur ses propres définitions (glossaire) et sur une perception du racisme selon trois perspectives, consultables gratuitement en ligne. Les entités qui collectent les données ont leurs propres définitions et éléments de référence.
- *Sources de données – méthode et contenu :* les méthodes de collecte de données sur la discrimination raciale diffèrent selon les entités collectrices. C'est sur l'ensemble de ces données que se base ensuite le SLR pour réaliser son monitorage national de la discrimination raciale, selon trois perspectives : nombre d'incidents recensés, attitudes et opinions vis-à-vis des minorités concernées par le racisme, situations vécues par les personnes victimes de discrimination raciale.

– *Compilation des données et résultat final :* le SLR détermine, parmi les données collectées, celles qui seront exploitées pour la réalisation du monitorage. Avec la collaboration du Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population (SFM), il compile et analyse les données, les met en forme et en donne une interprétation, avant d'en assurer la publication et la communication publique.

Figure 2.1 : Vue d'ensemble des composantes du monitorage de la discrimination raciale en Suisse

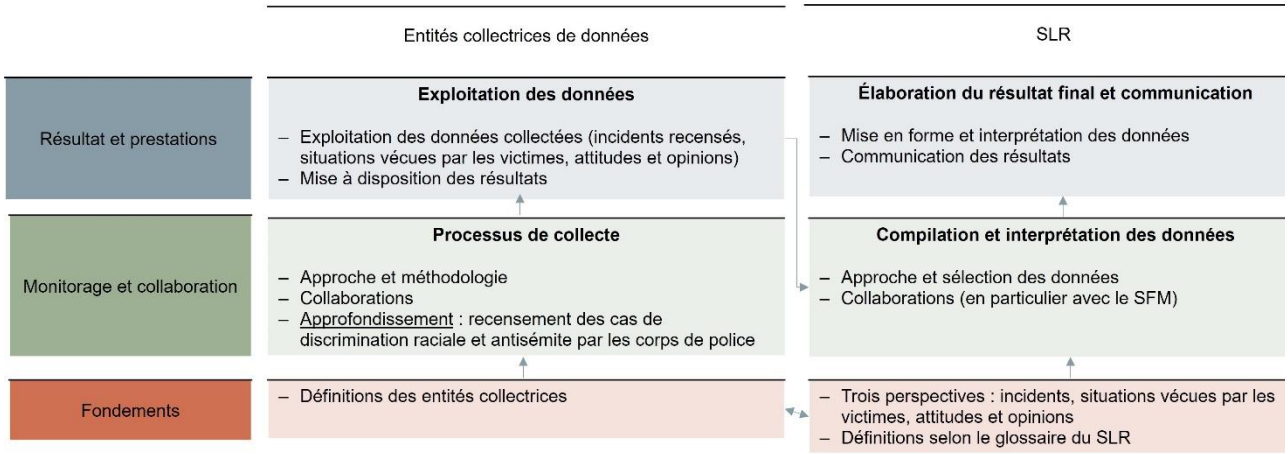

Source : Interface

Légende : SLR = Service de lutte contre le racisme ; SFM = Forum suisse pour l'étude des migrations et de la population

2.2 Monitorage de la discrimination raciale en Irlande

Le monitorage de la discrimination raciale en Irlande se distingue par une approche participative impliquant très largement la société civile, soit plus de 160 organisations. Trois acteurs y contribuent essentiellement : l'Irish Network Against Racism (INAR), l'office central de la statistique (Central Statistics Office) et la police nationale. Ensuite, contrairement à ce qui se pratique en Suisse, les données recensées par ces acteurs ne font pas l'objet d'une compilation par une instance centralisée.

1. *Irish Network Against Racism (INAR) :* l'INAR regroupe plus de 160 organisations de la société civile engagées aux côtés de personnes victimes de racisme ou dont les membres sont touchés par la discrimination raciale. Cet organisme a pour vocation de mettre en lumière l'ampleur de la discrimination raciale en Irlande et de lutter contre ce phénomène. Principal acteur du monitorage de la discrimination raciale, l'INAR met à disposition depuis 2013 une plateforme en ligne, le *Racist Incident Report System*[3], permettant à tout un chacun de signaler des cas de discrimination raciale subis ou observés. Les incidents racistes peuvent également être signalés par les organisations de la société civile auxquels ces cas sont rapportés. Tandis qu'en Suisse, les cas de discrimination sont signalés aux centres de conseil, la saisie peut s'effectuer en Irlande directement via la plateforme numérique. L'INAR sensibilise ses organisations membres sur l'importance du recensement et les incite, tout comme les personnes directement concernées, à signaler sur la plateforme en ligne les actes de discrimination raciale dont elles sont victimes ou qui sont portés à leur connaissance. Les organisations membres se voient par ailleurs proposer des formations sur l'identification et le recensement des actes de discrimination raciale. La plateforme en ligne de l'INAR permet de saisir des informations détaillées. Il est ainsi demandé de préciser la façon dont les institutions ont réagi au signalement du cas et l'effet de l'incident sur la personne concernée. La plateforme permet

[3] Cf. https://www.ireport.ie (page consultée le 02.09.2024).

également de donner des informations sur la personne elle-même (âge, sexe, orientation sexuelle, etc.), ce qui permet une analyse de la discrimination intersectionnelle (pour une définition de ce terme, voir le chap. 3.1.1). L'INAR partage ses données avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (ODIHR) et la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). L'organisation bénéficie d'un soutien de l'État irlandais, qui garantit la rémunération de deux personnes. Son financement est également assuré par des contributions liées à des projets, par exemple de la Commission européenne.

2. *Office central de la statistique (Central Statistics Office) :* l'office irlandais de la statistique mesure la discrimination dans le cadre d'une enquête réalisée auprès des ménages (*Equality and Discrimination Survey*), sur la base de dix caractéristiques (dont la « race » et la religion). Il réalise par ailleurs auprès de la population une étude sur le vécu et le ressenti en matière de criminalité (*Crime and Victimization Household Survey*), qui permet d'analyser les actes de criminalité, y compris ceux qui n'ont pas fait l'objet d'un signalement officiel. Les personnes sont invitées à renseigner différentes caractéristiques de la victime (parmi lesquelles la « race », la religion et l'ethnie) et la motivation de l'auteur, et à préciser si l'incident est lié ou non à un cas de discrimination. L'accent n'est pas ici mis sur l'appartenance ethnique ou religieuse de la victime, mais plutôt sur l'infraction en elle-même (vol, violation de domicile, etc.). Seul un petit bloc de questions concerne plus spécifiquement les incidents de discrimination.
3. *Police nationale (An Garda Siochana) :* la police nationale met à la disposition de la population une plateforme en ligne permettant de signaler les infractions pénales motivées par la haine ou fondées sur des préjugés, subies ou observées. Ces infractions peuvent être en lien avec des critères distinctifs réels ou supposés (« race », religion, nationalité, orientation sexuelle, sexe, etc.). À la différence de la Suisse, où la compétence en matière de police appartient aux cantons, l'Irlande est dotée d'une police nationale. Les infractions peuvent être signalées directement auprès des forces de police ou sur la plateforme en ligne, auquel cas elles sont transmises à la police locale, et en copie à l'entité nationale chargée des questions de diversité et d'inclusion, qui analyse l'incident. Si le cas est considéré comme un crime de haine, contact est pris avec la police locale compétente, qui se voit conseillée sur la meilleure façon de le traiter. Depuis avril 2022, l'ensemble des effectifs de police sont tenus de suivre une formation spécifique (*Hate Crime Training*). Une formation de deux journées est par ailleurs prévue pour les membres de l'entité nationale chargée des questions de diversité et d'inclusion avec des représentantes et représentants des groupes minoritaires. Le premier rapport sur les infractions enregistrées par la police nationale a été publié en 2022.

2.3 Monitorage du racisme et de la discrimination en Allemagne

Comparé au monitorage suisse, le monitorage allemand du racisme et de la discrimination est conçu comme un ensemble intégralement fondé sur des recherches. Produit d'un travail théorique de fond, il possède une solide assise méthodologique combinant de façon ciblée plusieurs approches qui permettent d'appréhender de façon précise les phénomènes du racisme et de la discrimination.

Depuis 2020, les tendances en matière de racisme et de discrimination sont analysées par le *Nationaler Diskriminierungs- und Rassismusmonitor (NaDiRa*), un organisme rattaché au Centre allemand d'étude des migrations et de l'intégration (*Zentrum für Integrations- und Migrationsforschung, DeZIM*). Le DeZIM est une organisation de recherche extra-universitaire financée par le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées, des femmes et de la jeunesse. Bien que le NaDiRa soit une entité autonome du DeZIM, il bénéficie des échanges d'expertise transversaux continus que

celui-ci cultive en son sein. La communauté DeZIM regroupe le DeZIM-Institut, basé à Berlin, et sept institutions de recherche sur les migrations et l'intégration réparties dans tout le pays. Acteur majeur de la recherche fondamentale et de la recherche sous contrat, le DeZIM est une institution indépendante. Contrairement aux hautes écoles, le NaDiRa est intégré aux structures de financement du ministère, d'où son lien privilégié avec les acteurs politiques. Il collabore par ailleurs étroitement avec les organisations de la société civile. Véritable interface entre la recherche, la politique et la société civile, le NaDiRa compte 30 à 35 collaboratrices et collaborateurs. Le soutien accordé par le ministère fédéral s'élève à quelque trois millions d'euros.

D'autres acteurs collectent des données sur le racisme aux côtés du NaDiRa en Allemagne, notamment le service antidiscrimination de l'État fédéral (*Antidiskriminierungsstelle des Bundes, ADS*) et les services antidiscrimination des Länder. Ces services recensent, outre des données sur la discrimination raciale, des données sur la discrimination fondée sur d'autres critères distinctifs (sexe, orientation sexuelle, handicap, etc.). Les autorités nationales de sécurité élaborent par ailleurs une statistique policière des cas de racisme, tandis que les organisations de la société civile documentent les incidents racistes touchant les différentes communautés. Les données recensées par le NaDiRa sont nettement plus complètes que celles relevées par ces acteurs. Dans l'ensemble, la collecte de données n'est pas coordonnée, ni centralisée.

Le NaDiRa a défini trois domaines thématiques : Attitudes et situations vécues, Conseil et droit, Discours et médias. Le domaine *Attitudes et situations vécues* examine les attitudes et opinions manifestées vis-à-vis de préjugés racistes, les situations vécues par les victimes de discrimination raciale, la perception du racisme et les réalités de vie des personnes concernées. Les données sont recensées via le *NaDiRa Online Access Panel*, qui permet de retracer les évolutions au fil du temps et les tendances à court terme. Le domaine *Conseil et droit* se concentre sur les possibilités de signalement et de plainte, ainsi que sur les obstacles structurels rencontrés par les personnes lorsqu'elles décident de dénoncer les actes de racisme dont elles sont l'objet. Le domaine *Discours et médias* examine les informations et les publications sur la thématique du racisme, et leur évolution. Sont ici analysés les contenus de différents médias et les discours repris dans le cadre de débats sur le racisme et la discrimination raciale. En outre, chaque année, le NaDiRa met en exergue un domaine particulier : ses équipes définissent les questions à étudier, ainsi que les stratégies et les méthodes à adopter, ce qui donne lieu à des projets (limités dans le temps) en lien avec le domaine choisi. Différentes méthodes sont utilisées : enquêtes, analyses de documents, recherche participative, recherche créative ou fondée sur l'art, entretiens, groupes de réflexion, expérimentations, analyses média, analyses juridiques, etc. Le recours à une grande diversité de méthodes de collecte (fondées sur des bases scientifiques) permet au NaDiRa de dresser un panorama complet de la discrimination raciale entendue comme fait individuel, mais aussi du racisme comme phénomène structurel touchant tous les pans de la société.

3. Fondements du monitorage

3.1 Description

Nous examinons ici dans un premier temps l'approche du SLR et les définitions sur lesquelles il se fonde pour la réalisation du monitorage de la discrimination raciale. Nous comparons ensuite cette approche avec celle des entités collectrices de données. Nous nous appuyons pour ce faire sur l'analyse des documents et sur les éléments fournis par les spécialistes dans le cadre des entretiens.

3.1.1 SLR

Le SLR se fonde, pour analyser les données sur la discrimination raciale, d'une part sur la distinction qu'il opère entre plusieurs niveaux d'acception de ce terme, d'autre part sur son glossaire, qui définit les principales notions en lien avec le racisme.

Trois niveaux d'acception de la discrimination raciale

Le SLR ordonnance les données utilisées dans le cadre du monitorage selon trois niveaux, chacun mettant en lumière la discrimination raciale sous un angle différent. Ces trois perspectives donnent un aperçu global de la discrimination raciale en Suisse :

- *Incidents de discrimination raciale :* sont considérées ici les données sur les incidents recensés par les centres de conseil (Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme, FSCI, fondation GRA, CICAD, etc.), ainsi que celles relatives aux infractions pénales tombant sous le coup de la norme pénale anti-discrimination (art. 261bis CP) et aux jugements correspondants.
- *Situations vécues par les victimes de discrimination raciale :* il s'agit ici des situations et du vécu décrits par les personnes victimes de discrimination raciale, recensés dans le cadre de l'enquête VeS de l'OFS.
- *Attitudes et opinions vis-à-vis des groupes de personnes racisées :* ces données sont elles aussi collectées dans le cadre de l'enquête VeS au moyen de questions ciblées sur les attitudes et opinions manifestées à l'égard des minorités, dont les groupes de personnes racisées[4].

Définitions / glossaire

Le SLR s'appuie également sur son glossaire, qui définit les notions essentielles en lien avec le racisme :

- *Notions de base, p. ex. :*
    - *Racisme* : idéologie ou pratiques qui consistent à classer et hiérarchiser les êtres humains dans des groupes prétendument naturels appelés « races », en

[4] Ces trois niveaux de données et les sources correspondantes sont présentés sur le site Internet du SLR : https://www.frb.admin.ch/fr/sources-et-methodes (page consultée le 28.08.2024).

fonction de leurs caractéristiques physiques ou de leur appartenance ethnique, nationale ou religieuse, réelle ou supposée.
  - *Racialisation* : processus consistant à différencier et hiérarchiser les humains sur la base de représentations racistes, qui s'ancrent dans les esprits et la société.
  - *Discrimination raciale* : tout acte ou pratique qui, au nom d'une particularité physique, de l'appartenance ethnique ou religieuse ou d'une caractéristique culturelle – réelles ou supposées –, porte préjudice à une personne de manière injustifiée.
- *Racismes spécifiques à l'encontre de certains groupes de personnes :* le racisme peut se fonder sur des particularités – réelles ou supposées – d'une personne. Le racisme à l'encontre d'un groupe particulier se fonde sur une idéologie spécifique et vise certaines caractéristiques des personnes en question. Le SLR distingue les spécificités suivantes : racisme anti-Noirs, racisme antimusulman, antisémitisme, racisme envers les Yéniches, les Manouches / Sintés et les Roms, xénophobie.
- *Formes de discrimination raciale et de racisme :* le SLR distingue plusieurs formes de discrimination raciale. La discrimination peut ainsi être directe (une personne est, pour un motif illégitime, moins bien traitée qu'une autre se trouvant dans une situation analogue) ou indirecte (des lois, des politiques ou des pratiques aboutissent, en dépit de leur apparente neutralité, à une inégalité de traitement illicite de certaines personnes ou de certains groupes de population). Il distingue par ailleurs la discrimination multiple (fondée sur plusieurs critères à la fois) et la discrimination intersectionnelle (plusieurs formes d'exclusion interagissent et engendrent une discrimination qui, sans cette interaction, ne se produirait pas). Le profilage racial (délit de faciès), le discours de haine et le crime de haine constituent d'autres formes de racisme.

3.1.2 Entités collectrices de données sur la discrimination raciale

Certaines notions ont été définies conjointement par le SLR et les entités collectrices de données durant la première phase de l'élaboration du monitorage. Ces définitions sont actualisées par le SLR en fonction des évolutions sociales et des avancées scientifiques. Les entretiens semi-conductifs avec les spécialistes ont permis d'établir que les entités collectrices adaptent leurs définitions en fonction de celles du SLR ou se réfèrent au glossaire du SLR. La terminologie utilisée par la CFR est ainsi assez proche de celle du SLR : selon les personnes interrogées, les notions recouvrent sensiblement la même chose, même si la formulation est parfois légèrement différente. L'OFS a lui aussi adopté une terminologie et des définitions proches de celles du SLR pour son enquête VeS. Bien que disposant de son propre glossaire, régulièrement mis à jour en consultation avec ses membres, le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme se réfère également aux définitions établies par le SLR.

Les entités collectrices membres du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme se réfèrent, elles, aux définitions du réseau. Des différences s'observent toutefois pour certains termes, par exemple pour l'antisémitisme. Alors que la FSCI et la CICAD utilisent la définition de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), le glossaire du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme en donne une autre définition[5]. D'après les spécialistes interviewés, l'antisémitisme au sens de la FSCI et de la CICAD recouvre la même réalité que pour l'IHRA, mais avec une certaine marge d'interprétation, ce qui peut entraîner de légers écarts dans les résultats des enquêtes. La FSCI et la CICAD ont pour leur part harmonisé leurs définitions de l'antisémitisme et l'interprétation qu'elles en font.

[5] Cf. https://www.network-racism.ch/fr/glossar.

3.2 Évaluation

L'évaluation des fondements du monitorage présentée ici s'appuie en partie sur les éléments fournis par les spécialistes dans le cadre des entretiens.

Les fondements suivants bénéficient d'une évaluation positive :

- *Classification des données selon trois niveaux* : les personnes interrogées jugent convaincante la structuration des données en différents niveaux telle qu'effectuée par le SLR. Selon elles, cette classification en trois catégories (données relatives aux incidents, aux situations vécues par les victimes de discrimination raciale ou aux attitudes vis-à-vis de certains groupes) explique le recours à différentes méthodes pour collecter les données.
- *Pertinence et actualité du glossaire* : le glossaire du SLR constitue une référence pour tous les acteurs. Les spécialistes interrogés plébiscitent le fait que les entrées et définitions soient régulièrement adaptées et estiment qu'elles correspondent globalement à l'état actuel des connaissances. Ils jugent notamment essentiel d'adapter la terminologie aux évolutions de la société. Le glossaire a par ailleurs selon eux une valeur normative : ayant été élaboré par une instance fédérale, il reflète l'attention portée par l'État à la thématique du racisme.
- *Importance d'une terminologie harmonisée, pour tous les contenus* : aux yeux des spécialistes interrogés, utiliser la même terminologie partout comme le fait le SLR, dans les contenus en ligne comme ailleurs, est essentiel pour lutter contre la banalisation du racisme en ligne. La notion de « discours de haine » recouvre ainsi la même réalité, quel que soit le contexte dans lequel elle est utilisée.

Un potentiel d'optimisation a été identifié dans le domaine suivant :

- *Distinction entre « racisme » et « discrimination raciale » :* plusieurs spécialistes ont fait observer qu'il était important de bien distinguer ces deux termes, et que leur signification devait être clarifiée. Cette distinction est essentielle pour le NaDiRa, dont la dénomination *in exenso* intègre les deux désignations. Comme le SLR, le NaDiRa utilise le terme de racisme pour décrire une idéologie et une pratique ancrées dans la société, la discrimination désignant la matérialisation de ce phénomène sous la forme d'une inégalité de traitement ou du dénigrement d'une personne. Une telle distinction a également des conséquences non négligeables sur la manière dont on appréhende le phénomène, car elle met en évidence le fait que la discrimination raciale relève de dynamiques sociales et structurelles. Le choix des termes a par ailleurs une influence sur les méthodes empiriques à appliquer. Mesurer le racisme suppose l'étude des idéologies et des normes, par exemple au moyen de l'analyse de documents ou de contenus médiatiques, tandis que mesurer la discrimination raciale passe en premier lieu par l'appréciation de l'ampleur des inégalités de traitement, par exemple au moyen d'expérimentations ou d'une enquête sur les incidents discriminatoires.

4. Sources de données : méthode et contenu

4.1 Présentation des différentes sources de données

Dans ce chapitre, nous décrivons puis évaluons les processus de collecte de données en tant que tels et leurs résultats. Nous nous appuyons sur des analyses de documents et les informations recueillies dans le cadre des entretiens menés avec des spécialistes.

Les données relatives au racisme et à la discrimination se divisent en trois grandes catégories : les incidents de discrimination raciale, les situations vécues par les victimes et les attitudes / opinions à l'égard des groupes racisés. Le tableau suivant référence les différentes sources de données et les catégories de données qu'elles renferment :

Figure 4.1 : Sources de données et données recensées

Source	*Catégorie*		
	Incidents	Vécu	Attitudes
Enquête Vivre ensemble en Suisse			
Rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme			
Rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la fondation GRA			
Rapport annuel de la CICAD			
Recueil de cas juridiques de la CFR			
Plateforme de signalement des discours de haine racistes en ligne de la CFR			
Statistique des condamnations pénales			
Statistique policière de la criminalité			

Source : Interface
Légende : FSCI = Fédération suisse des communautés israélites, GRA = Fondation contre le racisme et l'antisémitisme, CICAD = Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation, CFR = Commission fédérale contre le racisme

L'approche adoptée par les différents acteurs pour recenser les données relatives au racisme et à la discrimination raciale est décrite ci-après.

Enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS)

L'enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS) est une enquête représentative réalisée périodiquement par l'OFS, qui collecte à l'échelle nationale des données sur l'acceptation et le rejet de différents groupes de personnes en Suisse. Ce baromètre de la cohabitation en Suisse permet de suivre les évolutions de la société dans plusieurs domaines comme le racisme, la xénophobie et la discrimination. L'enquête générale est réalisée tous les deux ans. Dans l'intervalle, l'OFS réalise une enquête thématique

(« module Diversité ») pour approfondir certains sujets. Pour mener à bien ces travaux, l'OFS collabore avec le SLR et le SEM sur la base d'une convention interne qui répartit les tâches et le financement entre les trois unités administratives. L'OFS collecte les données, les évalue, assure leur diffusion et traite les demandes qui s'y rapportent, l'élaboration de l'enquête incombant pour l'essentiel au SLR et au SEM. Le SLR est en particulier responsable du questionnaire portant sur les situations vécues par les groupes discriminés. Il procède en outre à des analyses de données ciblées, en vue du monitorage national de la discrimination raciale. À cette fin, il collabore avec la recherche. Par ailleurs, des échanges de vues autour de l'enquête ont régulièrement lieu dans le cadre d'un groupe de travail interdépartemental sur le racisme, et des spécialistes sont ponctuellement consultés, par exemple la responsable du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme.

L'enquête est réalisée auprès d'un échantillon représentatif de la population résidante de 3000 personnes. L'OFS pondère les données, notamment en fonction de la nationalité, du sexe et de l'âge, afin de compenser les effets liés à la sous-représentation de certaines catégories socioprofessionnelles. Certaines caractéristiques comme le groupe ethnique auquel la personne s'identifie ou qui, selon elle, lui est attribué ne sont pas relevées spécifiquement, mais l'enquête fournit des informations sur le contexte migratoire ou la religion, qui n'entrent pas en ligne de compte dans la pondération des données.

L'enquête actuelle est l'aboutissement d'un long processus et de multiples révisions. L'idée est née d'un projet pilote de gfs.bern. Les indicateurs ont été soumis à l'expertise de la Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse (FHNW) et du SFM. Les questions et les indicateurs de l'enquête font l'objet de réévaluations régulières pour assurer une certaine continuité tout en tenant compte des évolutions de la société.

L'enquête VeS couvre un champ thématique plus large que le monitorage national de la discrimination raciale, car elle ne porte pas que sur la discrimination des groupes racisés, mais aussi sur celle d'autres groupes défavorisés. Elle aborde notamment les aspects suivants : attitudes à l'égard de la migration et perception des personnes étrangères, perception des politiques d'intégration et des mesures de lutte contre le racisme, hostilité envers des groupes de population spécifiques, sentiment d'inconfort ou de menace causé par la présence de groupes de population spécifiques, contacts avec des personnes provenant d'autres groupes de population (dans différents domaines) et expérience de la discrimination (par groupe de population et dans différents domaines). L'enquête VeS est en cours de révision. À l'avenir, elle portera davantage sur l'expérience de la discrimination et le nombre de personnes interrogées sera multiplié par deux. Les modules « Diversité » seront remplacés par de courts questionnaires thématiques joints à l'enquête, qui continuera d'avoir lieu tous les deux ans.

L'enquête permet de recenser différentes variables socio-économiques. Néanmoins, l'appartenance ethnique n'en fait pas partie. Cela signifie que les participants ne donnent aucune indication sur le groupe ethnique auquel ils s'identifient ou qui, selon eux, leur est attribué. Par conséquent, il n'est pas possible de ventiler les résultats selon ce critère.

Rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme

Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme est né en 2005 d'un partenariat entre la CFR et l'organisation humanrights.ch. Il regroupe des agences spécialisées de toutes les régions linguistiques de la Suisse qui proposent des conseils en matière de discrimination raciale. À l'heure actuelle, le réseau compte 23 membres, dont deux œuvrant à l'échelle nationale, le centre de conseil de la fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses et celui de la FSCI. Les données recueillies sur les cas de

discrimination raciale sont saisies dans le système de documentation sur le racisme (DoSyRa). Le réseau de centres de conseil coordonne la saisie des cas auprès des services membres. Il enregistre les cas de discrimination raciale qui lui sont signalés, sans toutefois rechercher activement des informations sur des cas. Il analyse ensuite les cas de discrimination raciale recensés par les différents membres du réseau.

Le réseau de centres de conseil recense les incidents de deux manières : d'une part, il collecte des informations sur les incidents lorsque les personnes concernées sollicitent une consultation. D'autre part, il enregistre les signalements des personnes concernées et d'autres acteurs. Il distingue différentes catégories d'incidents :

1. les cas de discrimination raciale ayant donné lieu à un entretien de conseil ;
2. les cas ayant fait l'objet d'un signalement, sans intention de bénéficier de conseils ;
3. les cas signalés, mais ne relevant pas de la discrimination raciale.

L'équipe qui administre le réseau examine en détail les cas de discrimination raciale ayant donné lieu à un entretien de conseil (catégorie 1) et vérifie si les données enregistrées sont complètes. À défaut, elle les renvoie pour correction. Afin de mieux coordonner le travail des centres de conseil, elle a élaboré des fiches à leur intention et multiplie les échanges, par exemple dans le cadre d'un groupe de travail ou de rencontres (deux fois par an). Les cas de cette catégorie sont intégrés dans l'analyse réalisée pour le monitorage national de la discrimination raciale.

Les cas signalés sans intention de bénéficier de conseils (catégorie 2) ne sont pas verifiés. Dans certains cas, les informations enregistrées sont trop rudimentaires pour permettre d'établir les faits, ce à quoi s'ajoute l'absence d'interaction avec les personnes à l'origine du signalement. Plus difficiles à évaluer, ces cas ne sont pas intégrés dans l'analyse du monitorage national de la discrimination raciale.

Les cas signalés, mais ne relevant pas de la discrimination raciale (catégorie 3) sont répertoriés comme tels et ne sont pas non plus pris en compte.

Dans son rapport, le réseau de centres de conseils présente donc les cas appartenant à la première catégorie. Il les ventile par domaine de vie (travail, voisinage, formation, etc.), forme de discrimination (atteinte à l'intégrité physique, insulte, différence de traitement, etc.), préjugé ou idéologie à la base de la discrimination (xénophobie, racisme anti-Noirs, etc.) et discrimination multiple (discrimination raciale et fondée sur le sexe, p. ex.). Il met également en évidence certaines caractéristiques sociodémographiques des victimes (nationalité, sexe, âge, statut de séjour, p. ex.).

Rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la fondation GRA

La FSCI et la fondation GRA publient un rapport commun à partir de leurs données sur l'antisémitisme en Suisse alémanique, italienne et rhéto-romane. Les actes antisémites en Suisse romande sont recensés par la CICAD, comme nous le verrons plus loin. Le rapport de la FSCI et de la fondation GRA fait état des cas signalés, dont la plupart concernent des incidents survenus en dehors de l'espace numérique, ainsi que des résultats de la veille médiatique et numérique. La FSCI transmet les signalements ayant donné lieu à un entretien de conseil au Réseau de centres de conseils pour les victimes du racisme afin que ce dernier les intègre dans son rapport.

En 2024, la FSCI et la fondation GRA ont perfectionné leur travail de veille numérique en utilisant un logiciel de recherche complexe qui détecte les occurrences de termes prédéfinis sur les réseaux sociaux et les sites web. Le système permet en outre de

délimiter la zone de recherche en ciblant les contenus publiés par des personnes en Suisse, les sites web hébergés en Suisse et les médias en ligne suisses. Les posts et les commentaires ainsi identifiés sont examinés par la FSCI et la fondation GRA quant à leur caractère antisémite. Le logiciel passe en revue les réseaux sociaux les plus répandus tels que Facebook, X, Telegram, Instagram et TikTok.

Rapport annuel de la CICAD

La CICAD recense les cas d'antisémitisme en Suisse romande à partir de trois sources de données :

1. *Les signalements d'actes antisémites :* les victimes ou témoins d'actes antisémites peuvent les signaler à la CICAD par téléphone, par courriel ou en remplissant un formulaire en ligne. La CICAD évalue, pour chacun des signalements, si l'on est bien en présence d'un cas d'antisémitisme et recherche les éléments susceptibles de l'étayer en mobilisant son réseau.
2. *L'analyse des contenus antisémites dans les médias, des documents et d'autres supports d'information :* la CICAD recherche et analyse manuellement les propos ou allusions antisémites véhiculés dans la presse écrite, les médias en ligne, les magazines et les vidéos, mais aussi à travers d'autres moyens d'expression comme les graffitis, les tracts, les brochures et les dépliants.
3. *Le monitorage des réseaux sociaux et d'autres plateformes où le public peut s'exprimer et interagir :* la CICAD recherche et analyse manuellement les cas d'antisémitisme dans les échanges sur les réseaux sociaux, les forums, les sites web et d'autres canaux de communication.

Contrairement à la FSCI et à la fondation GRA, la CICAD n'a pas automatisé sa veille numérique. À noter également que les trois organisations ne disposent pas des mêmes ressources humaines et que la CICAD ne fait pas la distinction entre les cas survenus en ligne et ceux qui se produisent hors de l'espace numérique. La FSCI, la fondation GRA et la CICAD rédigent, sur la base de leurs rapports respectifs, une synthèse commune dans laquelle elles présentent les chiffres pour l'ensemble de la Suisse et les principales tendances.

Recueil de cas juridiques de la CFR

La CFR répertorie depuis 1995 les décisions et les jugements relatifs à des infractions à la norme pénale contre la discrimination (art. 261bis CP) rendus par les différentes instances judiciaires de Suisse. Conformément à l'ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales, ces dernières sont tenues de communiquer tous les jugements, prononcés administratifs et ordonnances de non-lieu en lien avec des actes de discrimination raciale à l'Office fédéral de la police (fedpol), qui les transmet à la CFR. Après avoir constaté que les tribunaux et les ministères publics ne transmettaient pas systématiquement ces informations à fedpol, la CFR a entrepris de comparer tous les trois ans les données dont elle disposait avec celles de la statistique des condamnations pénales de l'OFS. En cas d'informations manquantes, elle contacte directement les instances concernées pour les réclamer. Bien que la CFR ne puisse procéder ainsi que pour les condamnations, cette démarche lui permet de rappeler tribunaux et ministères publics à leurs obligations. Elle ne peut toutefois garantir l'exhaustivité de son recueil de cas juridiques. Pour chaque jugement, la CFR rédige un résumé et définit des mots-clés afin de faciliter les recherches dans la banque de données. Cette dernière contient des informations sur le profil des victimes et des auteurs, les instruments de l'infraction, les idéologies impliquées et les domaines concernés.

Plateforme de signalement des discours de haine racistes en ligne de la CFR

Depuis décembre 2021, la CFR exploite une plateforme de signalement des discours de haine racistes rencontrés sur Internet[6], qui permet à quiconque de signaler facilement les propos racistes tenus sur le web. Les cas signalés peuvent être triés par groupe visé et par canal utilisé. La CFR procède à une analyse pour savoir s'ils tombent sous le coup de la norme pénale contre la discrimination et porte plainte le cas échéant. Les victimes peuvent se contenter de signaler les faits ou bénéficier d'un entretien de conseil si elles le souhaitent.

Statistique des condamnations pénales

Les tribunaux et les ministères publics enregistrent l'ensemble des condamnations prononcées contre des adultes inscrites au casier judiciaire pour des délits et des crimes punissables en vertu du code pénal et des lois fédérales connexes. Ils sont tenus de les transmettre chaque année à l'OFS, qui établit la statistique des condamnations pénales (SCP), laquelle prend donc également en compte les infractions à la norme pénale contre la discrimination. La SCP renseigne sur les personnes condamnées (caractéristiques sociodémographiques), les infractions jugées, les sanctions prononcées, la durée des peines privatives de liberté et le montant des amendes.

Statistique policière de la criminalité

Depuis 2009, la statistique policière de la criminalité (SPC) permet d'observer l'évolution de la criminalité en Suisse. Elle recense toutes les infractions au code pénal (CP), à la loi sur les stupéfiants et à la loi sur les étrangers et l'intégration. On y trouve donc aussi les infractions à la norme pénale contre la discrimination. L'OFS établit cette statistique à partir des informations transmises chaque année par les polices cantonales. Cette base de données renseigne sur le nombre, la nature et l'évolution des infractions pénales, ainsi que sur les personnes concernées. Elle comprend les variables suivantes :

- Infraction : lieu, date, instrument ou mode opératoire
- Personne prévenue : sexe, âge, nationalité, statut de séjour
- Personne lésée : âge et sexe, nationalité, statut de séjour
- Relation entre la personne lésée et la personne prévenue

Résumé

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des différentes sources de données. Nous y indiquons les catégories reprises du tableau 4.1 (incidents, vécu, attitudes), la méthode utilisée et le type de données fournies, réparties comme suit :

- Forme de la discrimination (nature de l'acte, idéologie, groupe concerné, etc.)
- Manifestation (domaine de vie, lieu, espace numérique ou non, contexte, etc.)

6 Cf. *www.reportonlineracism.ch* (page consultée le 01.09.2024).

Figure 4.2 : Caractéristiques des sources de données

Source	*Catégorie*	*Méthodologie*		*Données fournies*	
		Approche	*Critères de sélection / échantillon*	*Forme*	*Situation*
Enquête Vivre ensemble en Suisse (VeS)		– Enquête multithématique Omnibus	– Échantillon représentatif de la population (n = 3000)		
	Vécu			– Groupe visé, nature de l'acte	– Domaine (y c. s'il s'agit de l'espace numérique)
	Attitudes			– Hostilité, inconfort ou sentiment de menace, fréquence des contacts, etc.	– Domaine
Rapport du Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme	Incidents	– Recensement des cas signalés auprès des centres de conseil, enregistrés selon des modalités prédéfinies	– Interaction avec un centre de conseil – Évaluation des cas par le réseau	– Nature de l'acte, préjugé / idéologie, groupe visé, présence d'une discrimination multiple	– Domaine (y c. s'il s'agit de l'espace numérique)
Rapport sur l'antisémitisme de la FSCI et de la fondation GRA	Incidents	– Recensement des incidents enregistrés par la FSCI et la fondation GRA – Veille numérique au moyen d'un logiciel	– Incidents antisémites en lien avec la Suisse alémanique, italienne et rhéto-romane – Évaluation des cas par la FSCI / fondation GRA	– Nature de l'acte, degré de gravité, contenu antisémite, groupe d'auteurs	– Réseau social – espace numérique ou non
Rapport annuel de la CICAD	Incidents	– Recensement des incidents enregistrés par la CICAD – Recherche manuelle	– Incidents antisémites en lien avec la Suisse romande – Évaluation des cas par la CICAD	– Nature de l'acte, degré de gravité, contenu antisémite, groupe d'auteurs	– Moyen de communication (discours public, affiche, site Internet, réseau social, etc.)
Recueil de cas juridiques de la CFR	Incidents	– Recensement des décisions et jugements transmis par fedpol – Démarche auprès des tribunaux et des ministères publics pour obtenir les données relatives aux jugements	– Condamnations pour infraction à la norme pénale contre la discrimination	– Groupe d'auteurs, groupe de victimes, moyen d'action, idéologie	– Domaine (y c. s'il s'agit de l'espace numérique)

Source	*Catégorie*	*Méthodologie*		*Données fournies*	
		Approche	*Critères de sélection / échantillon*	*Forme*	*Situation*
Plateforme de signalement des discours de haine racistes en ligne de la CFR	Incidents	– Recensement des cas signalés sur la plateforme	– Discours de haine racistes tenus sur le web	– Idéologie / groupe visé, cas pénalement répréhensible ou non	– Canal (fil de commentaires dans un média en ligne, réseau social, blog, forum, etc.)
Statistique des condamnations pénales (SCP)	Incidents	– Recensement des condamnations inscrites au casier judiciaire pour des délits et des crimes punissables en vertu du code pénal et des lois fédérales connexes		– Caractéristiques sociodémographiques de la personne condamnée, infraction, sanction, durée de la peine privative de liberté, montant de l'amende	
Statistique policière de la criminalité (SPC)	Incidents	– Recensement des infractions enregistrées par la police		– Infraction, profil du prévenu, profil de la victime, mobile raciste de l'infraction (facultatif)[7]	

Source : Interface
Légende : FSCI = Fédération suisse des communautés israélites ; GRA = Fondation contre le racisme et l'antisémitisme ; CICAD = Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation ; CFR = Commission fédérale contre le racisme

Chaque année, ces relevés statistiques sont repris et analysés par le SLR dans le cadre du monitorage national de la discrimination raciale. En complément, le SLR commande des études scientifiques sur des questions précises, qu'il publie sur son site Internet et dont il exploite certains résultats dans son activité de monitorage.

7 Depuis 2009, les services de police peuvent aussi saisir les mobiles d'infractions qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme pénale contre la discrimination (art. 261bis CP). La statistique policière de la criminalité recense donc un éventail de mobiles plus large. La liste n'est pas seulement axée sur les crimes de haine, mais comprend les mobiles suivants : enrichissement (y compris les demandes de rançon), motivations politiques et idéologiques, motivations sexuelles et motivations racistes. À noter que la police n'est pas tenue de renseigner le motif de l'infraction, si bien que les données à ce sujet sont incomplètes dans la statistique policière de la criminalité. Elles ne sont ni vérifiées, ni publiées par l'OFS, qui peut néanmoins les fournir en l'état après l'établissement préalable d'un contrat de protection des données.

4.2 Analyse détaillée : enregistrement des cas par les services de police

Dans ce qui suit, nous analysons plus en détail le travail de collecte des données effectué par les polices cantonales et certaines polices communales, en mettant l'accent sur trois aspects :

1. le recensement des infractions à la norme pénale contre la discrimination, y compris celles commises lors de manifestations contre les mesures sanitaires durant l'épidémie de COVID-19 ;
2. le recensement des motifs de haine dans le cas d'infractions qui ne relèvent pas de la norme pénale contre la discrimination ;
3. le traitement des signalements de profilage racial et de violence policière à caractère raciste.

Les données présentées dans cette partie proviennent des résultats d'une enquête en ligne envoyée aux 26 polices cantonales du pays, ainsi qu'à deux polices communales. À l'exception d'une police cantonale de Suisse alémanique, toutes y ont participé (n = 27).

Infractions à la norme pénale contre la discrimination

La police est en principe tenue de signaler au ministère public toute infraction à l'art. 261bis CP puisqu'il s'agit d'un délit poursuivi d'office. Conformément à l'art. 307, al. 4, CPP, elle peut toutefois renoncer à faire rapport s'il n'y a manifestement pas matière à d'autres actes de procédure de la part du ministère public (p. ex., si les éléments constitutifs de l'infraction ne sont pas réunis).

Les résultats de l'enquête font apparaître que les services de police ont enregistré 643 infractions relevant de la norme pénale contre la discrimination en 2022 et 2023[8]. Au total, 6 % des infractions enregistrées n'ont pas été transmises au ministère public. Sur les 21 services de police qui ont enregistré de telles infractions et indiqué qu'ils avaient transmis ces informations au ministère public, 11 (52 %) ont transmis l'ensemble des cas au ministère public, 5 (24 %) ont omis d'en transmettre entre 2 et 14 % [9], tandis que les 5 services restants (24 %) ont omis d'en transmettre plus de 14 %. Les raisons invoquées pour justifier l'absence de rapport au ministère public sont que l'identité des auteurs n'était pas toujours connue, que certains cas nécessitaient des investigations supplémentaires par d'autres unités de police ou d'autres autorités, ou que l'ouverture d'une enquête pénale n'était pas toujours possible.

La plupart des services de police (n = 16) indiquent si l'infraction a eu lieu en ligne. Ceux qui ne le font pas systématiquement (n = 4) le justifient par le fait qu'il n'y a pas d'obligation à indiquer le lieu de l'infraction dans la statistique policière de la criminalité ou que cette variable n'est pas toujours connue.

Seuls 3 services de police (12 %) ont indiqué (du moins en partie) si l'infraction à la norme pénale contre la discrimination s'était produite dans le cadre des manifestations contre les mesures sanitaires durant l'épidémie de COVID-19 (figure 4.3). Vingt autres

8 Sur les 27 participants, 1 service de police n'a pas indiqué de chiffres et 4 autres n'ont pas recensé d'infractions à la norme pénale contre la discrimination. Selon les chiffres de la statistique policière de la criminalité, 747 infractions à la norme pénale contre la discrimination ont eu lieu en 2022 et 2023, tous cantons confondus.

9 Le nombre de cas non transmis par la police cantonale vaudoise n'est pas inclus dans ces chiffres, car cette dernière n'a rien indiqué à ce sujet. La police cantonale vaudoise a toutefois indiqué qu'environ 20 % des cas enregistrés étaient des infractions à la norme pénale contre la discrimination.

services (77 %) ne l'ont pas fait parce qu'ils n'ont pas rencontré ce cas de figure. Enfin, 3 (12 %) ne l'ont pas fait malgré des signalements correspondants, ce qu'ils expliquent par l'absence de directives ou d'une option *ad hoc* dans le système (p. ex., pas de code « manifestation » pour indiquer le lieu), ou encore par le fait que les manifestations n'avaient pas de visée directement raciste ou antisémite.

Figure 4.3 : Pendant la pandémie de COVID-19, lorsque vous avez enregistré des infractions racistes et antisémites, avez-vous indiqué si elles s'inscrivaient dans le contexte des manifestations contre les mesures sanitaires ?

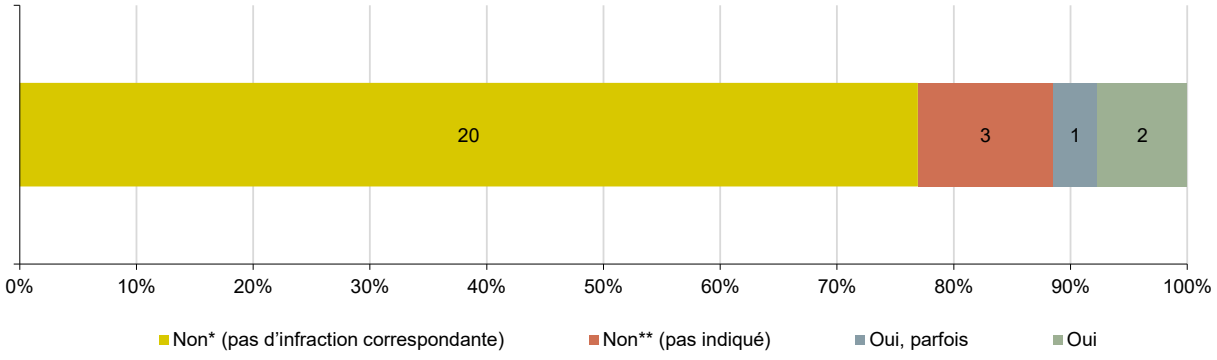

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; graphique : Interface ; n = 26

Légende : * = Non, aucune infraction de ce type n'a eu lieu lors de manifestations contre les mesures sanitaires. ** = Non, nous ne l'avons pas indiqué, même si certaines infractions s'inscrivaient effectivement dans ce contexte.

Enregistrement des motifs dans le cas d'infractions qui ne relèvent pas de la norme pénale contre la discrimination

Nous examinons ici dans quelle mesure les services de police enregistrent les motifs dans le cas d'infractions qui ne relèvent pas de la norme pénale contre la discrimination. Cette analyse porte sur tous les motifs de haine, et pas seulement l'appartenance raciale, ethnique ou religieuse. Selon les résultats de l'enquête, 10 services de police (37 %) recensent cette information et 4 (15 %) le font au moins en partie (figure 4.4). Les motifs de haine les plus recensés sont l'appartenance raciale, l'orientation sexuelle et la religion (n = 8 à 11 mentions selon le motif, soit 57 % à 79 % des services qui recensent entièrement ou partiellement les motifs de haine). Un bon nombre cite également l'appartenance ethnique, l'origine ou le sexe (n = entre 6 et 7 mentions ; 43 % à 50 %). Peu de services (n = 2 ; 14 %) recensent des infractions fondées sur l'âge, la langue, les conditions sociales ou le mode de vie. Globalement, les services de police se réfèrent à la liste de mobiles préétablie dans la statistique policière de la criminalité ou le système des autorités cantonales. Ceux qui ne recensent que partiellement les motifs de haine pour des infractions ne tombant pas sous le coup de la norme pénale contre la discrimination justifient cela par le fait qu'un motif de haine n'est pas toujours clairement mentionné ou qu'ils ne considèrent pas devoir forcément l'indiquer. Ceux qui ne recensent pas du tout cette information (n = 13 ; 48 %) expliquent qu'ils n'ont pas encore ou presque jamais rencontré ce cas de figure, ou que les systèmes avec lesquels ils travaillent ne le permettent pas. Certains déclarent qu'ils n'ont pas reçu d'instructions à cet effet ou que le mobile de l'acte n'était pas encore clairement connu au moment du rapport.

Figure 4.4 : Indiquez-vous les motifs de haine qui ne tombent pas sous le coup de l'art. 261bis CP ?

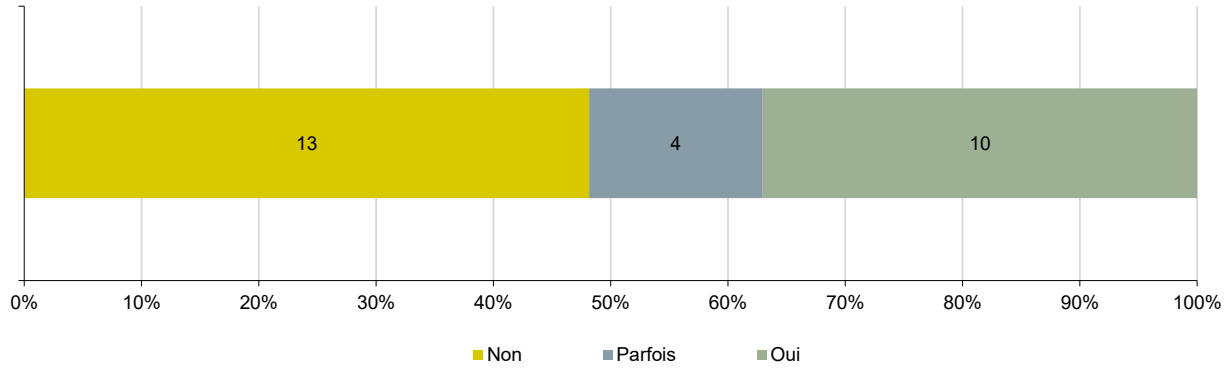

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; graphique : Interface ; n = 27

Formation sur l'enregistrement des motifs de haine

Un peu plus de la moitié (56 %) des services de police ne forment pas leur personnel à l'enregistrement des motifs de haine (figure 4.5). Parmi ceux qui le font, une majorité recense les motifs de haine même pour les infractions qui n'entrent pas dans le champ d'application de la norme pénale contre la discrimination. Ces cours spécifiques s'inscrivent dans la formation initiale ou sont intégrés dans des formations continues à des fins de sensibilisation et d'information. Ils abordent les notions de crime de haine, de discours de haine et de discrimination. Ces questions sont parfois traitées dans le cadre d'autres blocs thématiques, par exemple sur la traite des êtres humains ou les compétences interculturelles. 92 % des services de police qui assurent ces formations les rendent obligatoires. Les autres les proposent sous la forme de modules d'auto-apprentissage.

Figure 4.5 : Vos effectifs de police apprennent-ils à enregistrer les motifs de haine dans le système d'information ?

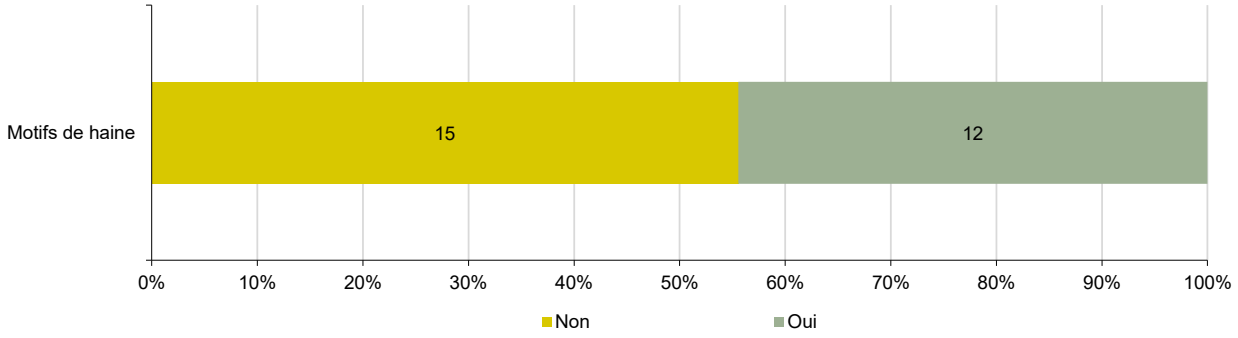

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; graphique : Interface ; n = 27

Traitement des signalements de profilage racial et de violence policière à caractère raciste

Nous avons demandé aux services de police comment ils procédaient lorsque des personnes signalaient des cas de profilage racial ou de violence policière à caractère raciste. Leurs réponses montrent que ceux qui enregistrent les signalements et les plaintes en lien avec le profilage racial le font généralement aussi pour les violences policières à caractère raciste. Cependant, seule la moitié environ des participants à

l'enquête ont déclaré saisir ces cas dans le système (54 % pour le profilage racial et 50 % pour la violence policière ; figure 4.6). Les services de police qui n'en ont enregistré aucun l'expliquent par le fait de n'avoir encore jamais recueilli ce genre de signalement.

Figure 4.6 : Enregistrez-vous les plaintes ou les signalements visant des cas de profilage racial ou de violence policière à caractère raciste ?

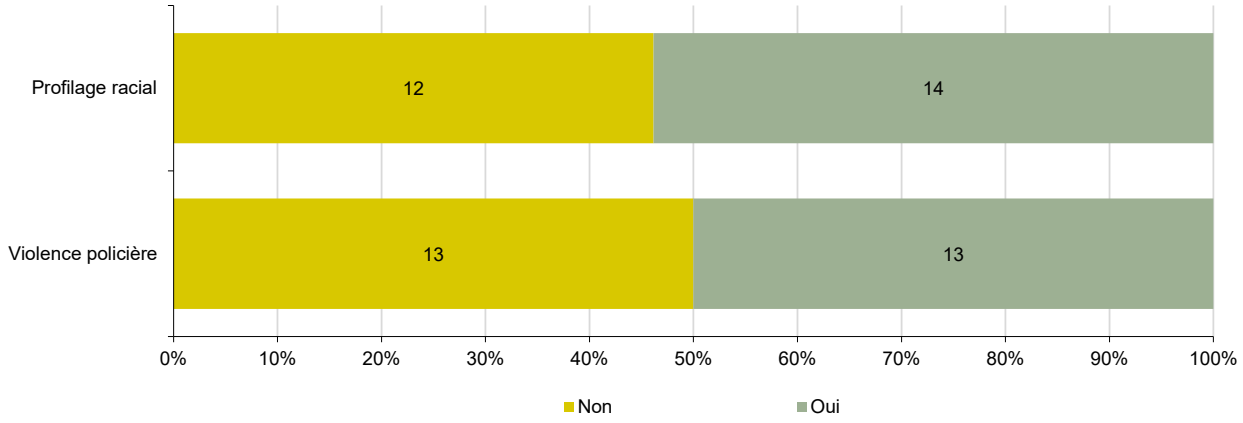

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; graphique : Interface ; n = 26

Le processus d'enregistrement de signalements ou de plaintes est généralement le même pour les cas de profilage racial et ceux de violence policière à caractère raciste. Il existe toutefois des différences entre services de police. Les acteurs chargés d'enregistrer le cas ne sont pas toujours les mêmes, tout comme ceux qui l'examinent ensuite :

- *Enregistrement de signalements ou de plaintes :* la plupart des services de police indiquent que les plaintes ou les signalements concernant des cas de profilage racial ou de violence policière à caractère raciste peuvent être déposés directement chez eux ou auprès du commandement cantonal (n = 19), et/ou auprès du ministère public (n = 11). Ce dernier intervient notamment lorsque la plainte est déposée dans le cadre d'une procédure pénale. Certaines forces de police (n = 4) disposent d'un service indépendant de signalement ou de gestion des procédures, ou d'un service spécialisé dans les délits commis par des agents dans l'exercice de leurs fonctions.
- *Examen des signalements ou des plaintes :* une fois enregistrés, les signalements et les plaintes sont souvent transmis au service juridique interne ou examinés par un autre service interne (n = 12). Ce service décide de la suite de la procédure et des mesures à mettre en place. Parfois (n = 5), c'est le commandement qui s'en charge. Quelques services de police (n = 4) se sont dotés de directives de gestion des plaintes ou ont défini un processus à respecter.

La figure 4.7 montre les différents acteurs impliqués à chaque étape.

Figure 4.7 : Étapes et acteurs impliqués lors du signalement d'un cas de profilage racial ou de violence policière à caractère raciste

Enregistrement plainte/signalement	→	Examen de cas
Police (n = 19)		Commandement (n = 5)
Ministère public (n = 11)		Service juridique / service interne compétent (n = 12)
Service indépendant (ONG, bureau de médiation, etc.) (n = 4)		

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; tableau : Interface
Légende : les chiffres correspondent au nombre de fois où un acteur a été mentionné, sachant que certains services ont mentionné plusieurs acteurs par étape et que tous n'ont pas fourni d'informations sur les deux étapes.

Formation sur le profilage racial et la violence policière à caractère raciste

La plupart des services de police (n = 20 ; 74 %) forment leur personnel sur les thèmes du profilage racial et de la violence policière à caractère raciste (figure 4.8). Chez 90 % d'entre eux, il s'agit même d'une formation obligatoire. Souvent, ces deux questions sont abordées en lien avec d'autres sujets, comme les compétences interculturelles, la traite des êtres humains ou l'attitude à l'égard des minorités. Certains services de police collaborent avec des ONG, des services spécialisés ou des représentants des minorités pour concevoir ces formations. Les résultats de l'enquête montrent que dans la majorité des services où des formations ont lieu (60 %), les signalements et les plaintes concernant ce type de discrimination sont enregistrés, contrairement à ce qui se passe dans les services qui ne forment pas leurs effectifs. Ces observations semblent indiquer que les services de police n'accordent pas tous le même poids à ces deux problématiques. Partant, on peut supposer que le nombre d'incidents identifiés dans ces domaines dépend essentiellement du degré de sensibilisation du personnel et des efforts déployés pour les recenser.

Figure 4.8 : Vos effectifs de police apprennent-ils à enregistrer les motifs de haine dans le système d'information ?

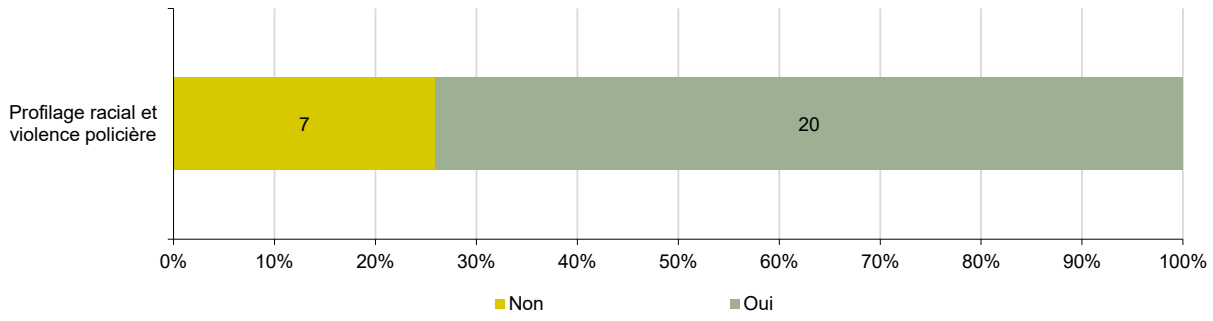

Source : enquête en ligne de 2024 sur l'enregistrement des cas de discrimination par les services de police ; graphique : Interface ; n = 27

4.3 Potentiel d'optimisation dans le processus de collecte et les données collectées

Nous présentons ci-après les améliorations possibles à apporter aux processus de collecte de données et à la collaboration entre acteurs, ainsi qu'aux sources de données qui en résultent. Nous nous fondons principalement sur les déclarations des spécialistes interrogés.

- *Focalisation trop grande sur les incidents signalés :* plusieurs spécialistes estiment que le monitorage national de la discrimination raciale, dans sa forme actuelle, se concentre trop sur le recensement des cas de discrimination raciale, en particulier ceux recueillis par le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme. Les attitudes et opinions racistes ainsi que le ressenti des personnes racisées sont certes documentés par l'enquête VeS, mais dans l'ensemble, l'importance qui leur est accordée reste trop faible. Le monitorage ne restitue pas ou que trop peu d'autres dimensions du racisme et de la discrimination raciale, comme les discours racistes dans les médias, sur les réseaux sociaux ou en politique.
- *Sous-évaluation du phénomène :* pour les spécialistes interrogés, les données du Réseau de centres de conseil pâtissent du fait qu'elles ne contiennent que les signalements des personnes qui se sont adressées à un centre. En menant des recherches par ailleurs, par exemple sous la forme d'une veille médiatique ou numérique, on s'aperçoit que le nombre de cas est nettement plus élevé. Il faut donc partir du principe qu'une grande partie des victimes de discrimination raciale ne sollicitent pas de conseil et que les données produites par le Réseau de centres de conseil sont loin de correspondre à la réalité. Pour remédier à ce problème, il importe de mieux faire connaître les services de signalement. On pourrait également envisager de prendre en compte les incidents rapportés par des personnes qui n'ont pas sollicité de conseil, bien que certains spécialistes mettent en garde contre les signalements qui risquent d'être infondés. Enfin, étoffé par les cas recensés dans le cadre de recherches, le monitorage rendrait compte des situations dans lesquelles aucune victime individuelle n'est identifiable, mais qui constituent une atteinte collective envers tout un groupe racisé.
- *Comparabilité des incidents recensés par le Réseau de centres de conseil et par les groupes de personnes concernées :* pour les spécialistes interrogés, il est difficile de comparer les données collectées par le Réseau de centres de conseil et celles recueillies par les groupes concernés, sinon dans une mesure limitée. Cela tient au fait que les entités qui recensent des signalements en tant que membres du réseau – comme la FSCI – se conforment aux directives DoSyRa, alors que celles qui n'en font pas partie ne sont pas tenues de suivre ces directives. En outre, le nombre de cas rapportés varie d'un groupe à l'autre, du fait que tous les groupes racisés ne signalent pas avec la même régularité les cas de discrimination dont ils sont victimes et que certains sont plus réticents à recourir à un conseil. On note par ailleurs des inégalités en termes de ressources – qui affectent aussi le travail de veille médiatique –, d'autant que les groupes racisés ne bénéficient pas tous du même degré d'organisation ni de la même reconnaissance publique. Au final, la part d'incidents restée dans l'ombre varie fortement d'un groupe à l'autre. Enfin, par manque de ressources, certaines entités n'enregistrent simplement pas les incidents qui leur sont signalés, ce qui les prive d'informations à transmettre pour le monitorage.
- *Recensement des discours de haine en ligne :* actuellement, le monitorage national de la discrimination raciale recense les discours de haine en ligne signalés aux centres de conseil, d'une part, et sur la plateforme de la CFR, d'autre part. Par ailleurs, il intègre les données provenant de la veille numérique effectuée par la FSCI, la fondation GRA et la CICAD. Selon les spécialistes interrogés, ces approches ne permettent toutefois pas de documenter l'ensemble des discours de haine en ligne.

S'agissant des signalements, le passage du domaine en ligne au lieu physique d'un centre de conseil ne va pas de soi, et la société perçoit souvent les discours de haine en ligne comme étant moins graves que les incidents survenant dans le monde réel. En ce qui concerne la veille numérique, même si les outils de recherche améliorent le recensement des cas de racisme et d'antisémitisme, ils ne font pas tout. Un relevé exhaustif nécessite l'utilisation d'un algorithme, tel que celui développé, entraîné et sans cesse perfectionné par la *Public Discourse Foundation*. La recherche par algorithme permet non seulement un recensement systématique des discours de haine en ligne, mais s'est également révélée plus précise qu'une catégorisation manuelle[10]. L'algorithme présente toutefois des inconvénients : il ne parvient pas encore parfaitement à distinguer les motifs de discrimination véhiculés par ces discours – qu'il s'agisse de la « race », du sexe, de l'orientation sexuelle, etc. –, et sa mise en œuvre nécessite des connaissances techniques approfondies et une infrastructure conséquente. Au-delà de ce souci de précision, une analyse qualitative approfondie des discours est indispensable si l'on veut pouvoir se prononcer sur leur contenu concret.

- *Recensement du racisme structurel et institutionnel :* selon les spécialistes interrogés, le relevé du racisme structurel présente des lacunes. Par racisme structurel, on entend un mécanisme de discrimination ou d'exclusion de groupes racisés qui s'est développé et enraciné au fil du temps dans la société. Le racisme structurel ne se résume donc pas à des actes individuels. Les lacunes du monitorage en la matière s'expliquent par la difficulté fondamentale à appréhender empiriquement ce type de racisme. Des travaux de recherche plus approfondis seraient nécessaires pour le mettre en évidence de manière probante. En Allemagne, le NaDiRa documente le racisme institutionnel en recourant à des méthodes de recherche participative et au moyen d'analyses de contenu portant sur des textes – communiqués de presse, contenus médiatiques et autres sources telles que du matériel pédagogique. Ces analyses permettent d'identifier les normes sociales et les narratifs visant les minorités racisées, d'où l'on tire des informations sur le racisme structurel. Quant au racisme institutionnel, il n'est pas non plus suffisamment étudié en Suisse. Il y a racisme institutionnel lorsque les structures, les processus et les réglementations mis en place par des institutions portent préjudice aux personnes racisées. Or il n'existe pratiquement aucun moyen de signaler le racisme institutionnel, comme le permettrait par exemple un service de médiation. À supposer que de tels cas soient consignés par les institutions, ils ne sont toutefois pas transmis pour être intégrés dans le monitorage national de la discrimination raciale. Le NaDiRa analyse le racisme institutionnel au moyen d'entretiens, d'analyses de documents et d'observations de terrain dans les institutions (p. ex. crèches, services de santé). En Irlande, l'INAR le documente en demandant aux personnes qui signalent un incident de décrire les réactions des institutions.
- *Prise en considération de l'intersectionnalité :* selon les spécialistes interrogés, une autre lacune réside dans le fait que le monitorage national de la discrimination raciale ne prend pas suffisamment en considération l'intersectionnalité. On entend par discrimination intersectionnelle l'effet combiné de plusieurs discriminations fondées sur des caractéristiques différentes (voir la définition au chap. 3.1.1). Or la société et les milieux de la recherche accordent de plus en plus d'importance à ce phénomène. C'est pourquoi il est essentiel que l'intersectionnalité fasse également l'objet d'un suivi dans le monitorage national.

[10] Kotarcic, Ana ; Hangartner, Dominik ; Gilardi, Fabrizio ; Kurer, Selina ; Donnay, Karsten (2022) : Human-in-the-Loop Hate Speech Classification in a Multilingual Context. In Findings of the Association for Computational Linguistics: EMNLP 2022, Abu Dhabi, United Arab Emirates. Association for Computational Linguistics.

- *Taille de l'échantillon et nombre de réponses des différents groupes de personnes concernées dans l'enquête VeS :* aux yeux des spécialistes interrogés, la taille de l'échantillon à la base de VeS est un point faible de cette enquête. Un échantillonnage plus large permettrait d'obtenir des résultats significatifs en ce qui concerne les interactions de plusieurs variables, ce qui n'est pas possible à l'heure actuelle. De même, il faudrait augmenter l'échantillon de certains cantons et de certains groupes pour garantir la fiabilité des résultats. Cela permettrait en particulier d'en savoir plus sur la discrimination vécue par les différents groupes.
- *Lacunes dans l'enquête VeS concernant l'appartenance ethnique :* selon les spécialistes interviewés, une autre limite de l'enquête VeS réside dans le fait qu'aucune information n'est recueillie sur le groupe ethnique auquel les participants s'identifient ou qui, selon eux, leur est attribué. Le renseignement de ces informations permettrait d'analyser la représentativité de l'échantillon, de procéder si nécessaire à une pondération des données et de ventiler les résultats par groupe de personnes concernées. Toutefois, certains spécialistes craignent que des questions sur l'appartenance ethnique nuisent à l'image de la Confédération.
- *Recensement de la discrimination raciale par les corps de police :* selon les spécialistes interrogés, le racisme institutionnel et le profilage racial ne sont pas suffisamment recensés par les corps de police. Ils soulignent l'importance d'enregistrer de manière plus systématique les infractions à caractère haineux qui ne tombent pas sous le coup de la norme pénale contre la discrimination. Cette appréciation est largement corroborée par les résultats de notre enquête en ligne auprès des corps de police : près de la moitié n'enregistre pas les motifs de haine lorsque les infractions ne tombent pas sous le coup de l'art. 261bis CP, et seule la moitié déclare avoir enregistré des signalements ou des plaintes pour profilage racial. La plupart des services de police qui n'ont enregistré ni signalement ni plainte de ce type affirment ne pas avoir rencontré ce cas de figure jusqu'à présent. L'approche adoptée en Irlande montre que plusieurs conditions doivent être réunies pour que les incidents racistes – qu'ils se produisent au sein ou en dehors des services de police – soient documentés de manière exhaustive. Il faut que ces services disposent de ressources suffisantes, qu'ils soient sensibilisés à l'existence de la discrimination raciale et qu'ils forment de manière adéquate leur personnel au relevé de ces incidents. De plus, si l'on veut inciter les personnes concernées à signaler les incidents de discrimination raciale, il faut que les services de police fassent savoir publiquement qu'ils donnent suite aux signalements qu'ils reçoivent en prenant des mesures concrètes.
- *Ressources des entités collectrices et du SLR :* plusieurs spécialistes soulignent que l'étendue du monitorage national de la discrimination raciale et la précision de ses résultats dépendent en fin de compte des ressources allouées. Tous s'accordent à dire que la collecte de données sur la discrimination raciale est complexe et coûteuse. Or, avec les ressources actuellement disponibles, tant le SLR que les entités chargées de la collecte de données sont dans l'impossibilité de dresser un tableau complet du phénomène et des questions qu'il soulève.

5. Compilation des données et contenu du monitorage

5.1 Description

Le présent chapitre décrit la manière dont le SLR, en collaboration avec le SFM, exploite les données fournies par les différentes institutions et organisations, structure son monitorage et communique le résultat final auprès des parties prenantes et du public.

5.1.1 Compilation et interprétation des données

Afin d'appréhender le phénomène de discrimination raciale à l'échelle nationale, le SLR compile les données des entités collectrices, les met en forme et en donne une interprétation. Le SFM réalise quant à lui des analyses détaillées sur mandat du SLR. Il établit des courbes LOESS[11], particulièrement adaptées à la représentation des tendances.

Le SLR fait ponctuellement appel à d'autres spécialistes que ceux du SFM pour l'évaluation des données. La CFR a apporté à plusieurs reprises ses conseils à la conception du monitorage. Le Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme a aussi pu donner son avis sur le projet de synthèse « Le racisme en chiffres – l'essentiel en bref ».

5.1.2 Structure du monitorage du SLR et communication des résultats

Le monitorage publié par le SLR couvre les dimensions suivantes :

- ampleur de la discrimination raciale ;
- groupes visés ;
- contexte et domaines de survenance ;
- formes de discrimination raciale ;
- auteurs des actes ;
- attitudes envers les personnes racisées.

Pour chaque dimension, le SLR synthétise les résultats dans des graphiques qu'il commente. Jusqu'en 2021, il publiait ses résultats tous les deux ans dans un rapport sur le monitorage de la discrimination raciale en Suisse. Depuis janvier 2024, il les publie en ligne. Les données sont mises à jour tous les deux ans – celles disponibles à ce jour vont jusqu'en 2022.

[11] Les courbes LOESS (*locally estimated scatterplot smoothing*) sont des diagrammes de dispersion pondérés localement. Elles permettent d'identifier des tendances sans devoir faire d'hypothèse sur la forme de la tendance (en mettant en évidence p. ex. des tendances non linéaires).

5.2 Évaluation

Dans cette partie, nous évaluons les étapes exposées précédemment et identifions le potentiel d'optimisation du monitorage du SLR et de la communication qui en est faite. Notre analyse se réfère aux entretiens avec les spécialistes.

- *Vue d'ensemble obtenue par la compilation des données :* dans l'ensemble, la majorité des spécialistes interrogés estiment que le monitorage du SLR apporte une précieuse contribution à la représentation globale de la discrimination raciale en Suisse. Une seule enquête ne permettrait pas de saisir toute la complexité du sujet et chaque enquête présente des avantages et des inconvénients qui lui sont propres. Seules les différentes approches utilisées pour appréhender le racisme permettent d'obtenir une image plus complète. Par la vue d'ensemble qu'il offre, le monitorage favorise le débat social et les discussions politiques sur la problématique de la discrimination raciale.
- *Clarté des évaluations :* en dépit des efforts déployés par le SLR pour expliquer comment interpréter les résultats, ceux-ci sont parfois d'une compréhension malaisée. Il est notamment difficile de comprendre que les différences entre les chiffres présentés sont dues à la diversité des méthodes utilisées pour les collecter. Si les résultats étaient présentés de manière plus claire, les journalistes seraient davantage incités à rendre compte du monitorage national de la discrimination raciale. L'objectif devrait être que la couverture médiatique du monitorage se poursuive au-delà de la date de la publication de ce dernier.
- *Coordination de la publication des données :* plusieurs spécialistes interrogés estiment qu'il serait utile, en termes de communication, que les différents acteurs qui publient des données sur la discrimination raciale – en particulier la FSCI / fondation GRA, la CICAD, le Réseau de centres de conseil pour les victimes de racisme et l'OFS – coordonnent entre eux et avec le SLR la publication de leurs données. La communication devrait également établir plus clairement l'existence des différents rapports publiés en Suisse sur la discrimination raciale et antisémite et les liens qui les unissent. Il importe en outre que les différentes entités présentent leurs évaluations de manière plus uniforme, tant sur le fond que sur la forme.
- *Intégration des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées :* la comparaison avec l'Allemagne montre qu'il est essentiel d'associer étroitement les milieux de la recherche et les groupes de personnes concernées au monitorage de la discrimination raciale : tandis que la collaboration avec des scientifiques permet d'acquérir une expertise méthodologique et thématique, celle avec les groupes racisés peut profiter à la conception des enquêtes et, surtout, à l'élaboration de recommandations. En Suisse, la participation de ces deux catégories d'acteurs est moins marquée dans le monitorage national de la discrimination raciale qu'en Allemagne et en Irlande. Les scientifiques sont principalement associés au traitement des données et à la réalisation d'études thématiques sur mandat. Quant aux acteurs issus des groupes concernés, ils ne sont consultés que ponctuellement.
- *Renforcement des échanges internationaux :* à l'heure actuelle, le SLR coopère à l'échelle internationale dans le domaine de la collecte de données sur la discrimination raciale principalement dans le cadre d'échanges bilatéraux. L'enquête VeS comprend en outre un indicateur des objectifs de développement durable des Nations unies, qui permet de comparer les résultats obtenus en Suisse avec ceux d'autres pays. Les informations recueillies en Allemagne et en Irlande dans le cadre de la présente étude montrent que ces deux pays prévoient d'harmoniser davantage la collecte de données à l'échelle internationale ou, à tout le moins, à l'échelle européenne. Aussi, il est important que la Suisse participe aux échanges internationaux dans ce domaine si elle veut que ses données puissent aussi être comparées au niveau international.

6. Bilan et recommandations

Dans ce chapitre, nous dressons le bilan de ce qui précède et formulons cinq recommandations pour le développement du monitorage national de la discrimination raciale.

6.1 Bilan

Depuis 2010, le SLR établit un rapport national sur la discrimination raciale. Il se base pour cela sur différentes enquêtes qui examinent chacune le phénomène sous un angle spécifique, en intégrant des données portant respectivement sur les incidents recensés, sur le vécu des personnes concernées et sur les attitudes et opinions envers les groupes racisés. La compilation des enquêtes garantit en outre l'exploitation de données relatives aux différents groupes racisés. Dans l'ensemble, le monitorage dresse ainsi un tableau complet de la discrimination raciale en Suisse. En mettant en évidence des tendances, il permet également d'identifier les évolutions dans ce domaine, ce qui facilite l'adoption de mesures ciblées. Plus le monitorage sera complet, mieux il sera possible de lutter contre le racisme en tant que phénomène de société et contre la discrimination raciale visant différents groupes et survenant dans divers domaines. Il convient toutefois de lui apporter des améliorations sur les plans suivants :

- *Emploi des termes « racisme » et « discrimination raciale » :* le monitorage national de la discrimination raciale n'emploie pas toujours clairement les deux termes « racisme » et « discrimination raciale ». Or, comme le SLR le relève lui-même dans son glossaire, il s'agit de notions différentes. Le « racisme » met l'accent sur les conditions structurelles et sociales à l'origine de la discrimination raciale. Une utilisation uniforme de ces deux notions et un recours accru au terme de « racisme » – en lieu et place de celui de « discrimination raciale », majoritairement utilisé dans le monitorage – seraient de nature à rendre plus compréhensibles les causes structurelles de la discrimination raciale. Cela permettrait ainsi de mieux mettre en évidence que le racisme est un phénomène social qui repose sur des structures et des normes profondément ancrées, alors que la discrimination raciale est le produit de ces structures racistes.
- *Recours à différentes méthodes pour recenser d'autres formes de racisme et de discrimination raciale :* le monitorage se fonde sur des données issues, *premièrement*, d'une enquête représentative menée auprès de la population sur les attitudes racistes et le vécu des personnes racisées, *deuxièmement*, du recensement des signalements d'incidents à caractère raciste, *troisièmement*, d'une veille médiatique sur la discrimination raciale à l'égard de différents groupes racisés et, *quatrièmement*, d'un recueil de cas juridiques. Cette approche est loin d'épuiser le large éventail de méthodes qu'il faudrait utiliser pour recenser le racisme et la discrimination raciale. De plus, l'accent est globalement mis sur le recensement des cas signalés. Les données qui en résultent se concentrent sur la discrimination raciale envers des victimes individuelles. Certaines manifestations du racisme et de la discrimination raciale – en particulier le racisme structurel et institutionnel, les

discours de haine en ligne et la manière dont les personnes racisées les ressentent – ne peuvent pas être appréhendées correctement au moyen des méthodes utilisées.

- *Recensement des actes racistes par les corps de police : premièrement*, il existe des différences entre les corps de police dans l'enregistrement des infractions racistes commises en dehors de leurs services. Tous ne transmettent pas avec la même rigueur les cas enregistrés au ministère public. Ils ne saisissent pas non plus toujours les mêmes renseignements (p. ex. si l'infraction a eu lieu lors d'une manifestation). Enfin, ils ne recensent pas tous dans la même proportion les motifs de haine dans le cas des infractions qui ne relèvent pas de la norme pénale contre la discrimination, et ne forment pas toujours leurs effectifs à cette tâche. Un recensement plus uniforme, plus systématique et plus complet des incidents racistes par les services de police permettrait d'obtenir des informations importantes sur les infractions à motivation raciste. *Deuxièmement*, il existe des différences dans le recensement des incidents racistes commis par les forces de police sous la forme de profilage racial et de violence policière, ainsi que dans la formation dispensée à ce sujet. Un relevé exhaustif des cas de profilage racial et de violences policières à caractère raciste serait nécessaire pour analyser la discrimination institutionnelle à l'échelle des services de police. Enfin, il est important de former les corps de police afin de garantir qu'ils identifient les infractions racistes, le profilage racial et les violences policières à caractère raciste.
- *Petit nombre de cas signalés aux centres de conseil :* nous devons partir du principe que seule une petite partie des cas de discrimination raciale survenus dans la population sont signalés aux centres de conseil. De plus, les informations disponibles sur les incidents ne sont pas aussi complètes pour tous les groupes racisés, ce qui rend difficile toute comparaison entre eux.
- *Accessibilité des résultats :* en dépit des efforts déployés par le SLR pour expliquer comment interpréter les résultats, ceux-ci sont parfois d'une compréhension malaisée. Cela tient notamment au manque de coordination entre les différentes sources de données et les méthodes de collecte utilisées.
- *Intégration des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées :* il importe d'associer étroitement les acteurs scientifiques et les groupes concernés afin de tirer parti de leur expertise et de garantir une large assise et une forte légitimité au monitorage de la discrimination raciale en Suisse. Or, à ce jour, tel n'est pas le cas. Les premiers interviennent principalement dans le cadre de mandats thématiques spécifiques et dans le traitement des données destinées au monitorage. Les seconds ont ponctuellement voix au chapitre lorsqu'on leur demande leur avis sur une question précise.
- *Coordination internationale concernant le recensement de la discrimination raciale :* des partenaires d'Allemagne et d'Irlande s'efforcent de mieux coordonner à l'échelle internationale le recensement de la discrimination raciale. Une participation à cette initiative permettrait à la Suisse de comparer les résultats de son monitorage à ceux d'autres pays européens, voire à l'échelle mondiale. Il est donc important qu'elle s'implique activement dans cette coordination.

6.2 Recommandations

Au vu de ce bilan, nous formulons cinq recommandations afin d'améliorer le monitorage national de la discrimination raciale.

Recommandation 1 : garantir le recensement systématique des actes racistes par les forces de police

Il existe des différences notables entre les corps de police dans le recensement des incidents racistes. Ces différences concernent aussi bien les cas survenus en dehors des services de police que le profilage racial et la violence à caractère raciste commise par des agents de police. Forts de ces constatations, nous recommandons que la Police fédérale édicte des directives relatives au recensement des incidents racistes. Afin que la pratique soit effectivement comparable d'un service de police à l'autre, il est également nécessaire d'élaborer des directives relatives à la formation, qui normalisent la transmission des bonnes pratiques concernant la saisie des incidents racistes et la sensibilisation des effectifs de police aux thèmes de la discrimination raciale, du profilage racial et de la violence policière à caractère raciste. Enfin, nous recommandons aux services de faire savoir, au moyen d'une communication ciblée, que les signalements de discrimination raciale sont traités avec sérieux et débouchent sur des mesures concrètes. Cette transparence doit valoir tant pour les signalements d'actes de discrimination raciale commis par des policiers que pour ceux commis par des tiers. Il s'agit d'inciter les victimes à signaler ce qu'elles ont subi, mais aussi de réduire la part des infractions racistes non enregistrées par les services de police.

Recommandation 2 : optimiser la récolte des données

À ce jour, le monitorage national de la discrimination raciale fait l'impasse sur certaines approches méthodologiques importantes pour recenser la discrimination raciale et antisémite. Nous recommandons donc d'élargir et d'approfondir les méthodes utilisées de manière à mettre en lumière des phénomènes insuffisamment pris en compte dans le suivi actuel. Concrètement, nous recommandons les actions suivantes :

- *Recenser le racisme structurel et institutionnel : premièrement*, nous recommandons de recenser le racisme structurel en recourant à des méthodes de recherche participative et à des analyses de contenu portant sur des documents (matériel pédagogique, p. ex.). Ces deux approches permettent d'analyser plus précisément les narratifs visant les minorités racisées ainsi que les normes sociales et la perception qu'en ont les personnes concernées. *Deuxièmement*, nous recommandons d'aborder la question du racisme institutionnel sous deux angles supplémentaires. D'une part, directement au moyen d'enquêtes (p. ex. sondages ou expériences) menées auprès des institutions – employeurs, autorités, services de santé, corps de police, etc. D'autre part, en recueillant des informations sur la réaction des institutions lorsqu'elles ont pris connaissance d'un signalement. Sur le plan méthodologique, les acquis du NaDiRa en Allemagne et de l'INAR en Irlande peuvent servir de référence.
- *Garantir la veille numérique des discours de haine en ligne :* nous recommandons de recenser systématiquement les discours de haine racistes en ligne à l'aide de méthodes quantitatives et qualitatives. En ce qui concerne l'analyse quantitative, il convient de mettre à profit les travaux de la *Public Discourse Foundation*, qui a développé un algorithme spécifique.
- *Appréhender plus précisément le vécu des personnes racisées :* nous recommandons de documenter de manière plus approfondie le vécu des personnes racisées. À cette fin, les enquêtes devraient porter sur un échantillon global suffisamment large ou sur un échantillonnage plus généreux des groupes de personnes concernées. Cela présuppose la collecte d'informations sur l'appartenance ethnique des participants aux enquêtes. Le cas échéant, une enquête indépendante auprès de la population

racisée, effectuée au besoin sur le terrain, peut s'avérer nécessaire. Il convient en outre de documenter le vécu des personnes racisées à l'aide d'enquêtes qualitatives, par exemple sous forme d'entretiens et de groupes de discussion. Enfin, il faudrait ventiler les résultats obtenus à l'aide des différentes méthodes de manière à mettre en évidence les expériences relevant de la discrimination intersectionnelle (autrement dit, de l'effet combiné de plusieurs discriminations fondées sur différentes caractéristiques).

Recommandation 3 : renforcer la participation des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées

La participation étroite des acteurs issus des milieux de la recherche et des groupes de personnes concernées est un facteur-clé pour l'établissement d'un monitorage national de qualité. C'est pourquoi nous recommandons de les associer plus systématiquement à chaque étape du processus, de la conception de base à la présentation des résultats, en passant par la collecte et la compilation des données. Cette coopération devrait tout à la fois garantir la coordination des différentes enquêtes et permettre la meilleure comparabilité possible de leurs résultats.

Un moyen de garantir une participation plus forte des milieux de la recherche et des groupes concernés consisterait à confier le monitorage à un organisme indépendant situé à l'interface entre la recherche et la société civile. Partant, nous recommandons de chercher une solution qui permette de réaliser, dans la durée, un monitorage exhaustif, indépendant et fondé sur des enquêtes cohérentes. Cette entité devrait également assurer la coordination internationale afférente au monitorage de la discrimination raciale. Et être chargée de gérer un centre national de signalement.

Recommandation 4 : mieux recenser les incidents racistes et antisémites

Le nombre de signalements enregistrés par les centres de conseil est très inférieur à celui des incidents qui se produisent en réalité. De plus, le nombre de cas recensés n'est pas directement comparable d'un groupe à l'autre. Partant de ce constat, nous recommandons, d'une part, de prendre des mesures pour augmenter le nombre de signalements enregistrés et, d'autre part, d'améliorer la comparabilité des données provenant des différents groupes.

Dans ce double but, nous proposons les mesures suivantes :

- Premièrement, les incidents signalés sans faire l'objet d'un conseil devraient être davantage intégrés dans le monitorage. Bien qu'il soit plus difficile de retracer les faits et de vérifier l'exactitude des informations, on pourrait contrôler en partie la qualité des données en prenant contact de manière aléatoire avec les personnes à l'origine des signalements ou en effectuant des recherches en ligne ciblées.
- Deuxièmement, il convient de mieux faire connaître les plateformes de signalement et de sensibiliser les personnes concernées, mais aussi les organisations, les institutions et les autorités communales, cantonales et nationales à l'importance du signalement. Il s'agit de montrer que tout signalement peut avoir un impact sur la lutte contre la discrimination raciale et antisémite. Pour remédier au nombre trop faible de signalements, une autre mesure envisageable consisterait à renforcer la coopération entre plateformes de signalement et centres de conseil, en encourageant leur centralisation. La création d'un guichet unique chargé de recueillir les signalements et de trier les demandes de conseil simplifierait les efforts pour faire connaître cet interlocuteur commun et améliorer ainsi sa visibilité et son accessibilité. Une telle démarche devrait s'appuyer sur les structures existantes et l'organe créé

devrait veiller à la comparabilité des données collectées. Il faudrait en outre associer à ces travaux les différents groupes de personnes concernées.

Recommandation 5 : mieux distinguer l'usage des termes « discrimination raciale » et « racisme » ; généraliser l'emploi de ce dernier

L'emploi des termes « racisme » et « discrimination raciale » n'est pas toujours limpide dans le rapport de monitorage et le terme « racisme » est peu utilisé. C'est pourquoi nous recommandons de définir clairement, en se fondant sur la distinction établie dans le glossaire du SLR, mais aussi dans le rapport de monitorage lui-même, quand utiliser l'un ou l'autre de ces termes. Il faudrait en outre employer davantage le terme « racisme » pour souligner les causes structurelles du phénomène de la discrimination raciale. Cette clarification terminologique aurait également toute son importance dans les enquêtes sur le racisme structurel visées à la recommandation 2 ci-dessus.

Les recommandations 1 à 5 sont susceptibles de corriger à la hausse le nombre trop faible des signalements et d'améliorer le niveau d'information, grâce à un élargissement et à un approfondissement des enquêtes et des analyses. Un monitorage plus complet permettrait en effet de mieux comprendre le racisme et l'antisémitisme en Suisse et faciliterait ainsi l'adoption de mesures spécifiques.

La mise en œuvre de ces cinq recommandations n'est toutefois possible qu'avec des ressources financières et en personnel supplémentaires. Nous recommandons donc à la Confédération de mettre à disposition les ressources nécessaires. Actuellement, elle consacre environ 450 000 francs par an, sous forme de ressources humaines et matérielles, à la collecte, à l'évaluation et au traitement des données (SLR) ainsi qu'à l'enquête VeS (OFS). Or les dépenses des autres entités, principalement privées, qui récoltent des données s'élèvent à plusieurs centaines de milliers de francs. Nous estimons qu'au moins 700 000 francs supplémentaires seraient nécessaires chaque année pour appliquer nos cinq recommandations. Ce chiffre résulte de notre estimation selon laquelle la mise en œuvre de nos recommandations nécessite au moins cinq équivalents plein temps (un EPT coûtant environ 150 000 francs). Si l'on veut mettre en évidence les tendances et les évolutions en matière de discrimination raciale, il est nécessaire de disposer régulièrement de données périodiques, raison pour laquelle ce financement doit être assuré à long terme.

Annexe

A 1 Liste des spécialistes consultés

Six entretiens semi-directifs ont eu lieu avec les personnes suivantes.

Figure 1 : Spécialistes interviewés

	Nom	*Prénom*	*Fonction*	*Organisation/Institution/Administration*
1	Achermann	Sophie	Directrice	Public Discourse Foundation
2	Bessermann Kreutner Lilienfeld	Philip Jonathan Cyril	Directeur Secrétaire général Responsable Politique et analyse	Fondation contre le racisme et l'antisémitisme (GRA) Fédération suisse des communautés israélites (FSCI) Fédération suisse des communautés israélites (FSCI)
3	Gurfinkiel	Johanne	Secrétaire général	Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD)
4	Probst	Johanna	Cheffe de groupe Analyses démographiques	Office fédéral de la statistique (OFS)
5	Ruedin	Didier	Chef de projet	Swiss Forum for Migration and Population Studies (SFM), Université de Neuchâtel
6	Vega Wiecken	Gina Alma	Responsable Responsable	Réseau de centres de conseil pour les victimes du racisme Commission fédérale contre le racisme

A 2 Comparaison avec d'autres pays

Figure 2 : Vue d'ensemble des dispositifs en Allemagne et en Irlande, à titre de comparaison

Pays	*Partenaire interviewé (prénom, nom, fonction, organisation/institution)*
Allemagne	Cihan Sinanonğlu, directeur, NaDiRa, Deutsches Zentrum für Integrations- und Migrationsforschung (DeZIM)
Irlande	Shane O'Curry, directeur, Irish Network Against Racism (INAR)